

FICHES

**INITIATIVES MUNICIPALES
POUR LA GESTION DES MATIERES RESIDUELLES
DES INDUSTRIES, DES COMMERCEs ET DES INSTITUTIONS (ICI)**

PRÉSENTATION DE CAS QUÉBÉCOIS

PAR :

**Hélène Gervais
RECYC-QUÉBEC**

SOUS LA SUPERVISION DE :

M. Simon Lafrance

**Montréal, QC
12 Août 2005**

REMERCIEMENTS

RECYC-QUÉBEC tient à remercier les personnes suivantes pour leur disponibilité à répondre aux entrevues téléphoniques et/ou à fournir de la documentation. Les informations partagées constituent le cœur des initiatives québécoises qui font l'objet du présent ouvrage.

Mme Lucie BEAUDOIN

Mme Luce BERGERON

M. Boubacar CAMARA

Mme Anne-Marie CANTIN

Mme Linda CHAREST

M. Éric CÔTÉ

M. Michel COUILLARD

M. Francis CROTEAU

M. Michel CYR

M. Stephen DAVIDSON

M. Benoît DELISLE

Mme Marie-Élaine DEVEAULT

Mme Danielle FORTIN

M. Mathieu FOURNIER

M. Guy FRADETTE

M. André GIROUX

Mme Nathalie GRIMARD

M. Yves GROLEAU

Mme Raphaëlle GROULX

Mme Claire LAFRANCE

Mme Brigitte LALIBERTÉ

M. Denis LATOUCHE

M. Alain LEDUC

M. Christian NÖEL

M. Denis OUELLET

Mme Geneviève POTVIN

M. William RATEAUD

Mme Jacinte ROUSSEAU

Mme Louise ST-LAURENT

M. Denis ST-LOUIS

M. Marco ST-PIERRE

M. Paul-Antoine TROXLER

MRC Rimouski-Neigette

Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent

Ville d'Amos

MRC Rivière-du-Loup et Kamouraska

Régie intermunicipale de gestion des déchets
de la région maskoutaine

Ville de Rivière-du-Loup

Comité d'environnement, Sainte-Anne-de-
Bellevue

MRC d'Arthabaska

Ville de Sherbrooke

BPR-EnvirAqua inc.

Ville de Québec

Régie intermunicipale Argenteuil Deux-
Montagnes

Ville de Montréal

Ville de Sherbrooke

MRC de D'Autray

Ville de Laval

MRC Brome-Missisquoi

Régie de gestion des matières résiduelles de la
Mauricie

Éco-quartier Plateau Mont-Royal

Ville de Rimouski

Éco-quartier Saint-Jacques

Ville de Rimouski

Ville de Montréal

MRC de Bellechasse

Ville de Rimouski

Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent

BPR-EnvirAqua inc.

Ville de Laval

Compo-Haut-Richelieu inc.

Ville de Victoriaville

Éco-quartier Jean-Rivard-St-Michel

Éco-quartier Peter-McGill

INTRODUCTION

RECYC-QUÉBEC a recueilli des cas de municipalités québécoises offrant des services aux ICI ou ayant entrepris des mesures incitatives à leur égard, quant à leur gestion des matières résiduelles. Le présent ouvrage renferme des fiches décrivant les initiatives rapportées par chaque MRC, municipalité, régie ou autre instance interrogée. Ces fiches visent d'une part, à orienter les municipalités désirant entreprendre des actions pour la gestion des matières résiduelles des ICI sur leur territoire ; et d'autre part, à informer les ICI voulant bénéficier de services qui pourraient leur être offerts par leur municipalité.

Sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC se trouve un tableau et des fiches présentant exactement les mêmes informations que le présent ouvrage. Il permet au lecteur de naviguer soit selon les initiatives qu'il veut investiguer ou soit selon la MRC, municipalité, régie ou autre instance pour laquelle il porte un intérêt. Vous pouvez accéder à cet outil à l'adresse suivante :

<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/InitiativesMun.asp>

De plus, un rapport d'analyse présente les objectifs de la démarche et la méthodologie employée. Il dresse un portrait des initiatives municipales entreprises pour la gestion des matières résiduelles des ICI ainsi que les enjeux y étant liés.

Pour télécharger ce [rapport d'analyse](#) (pdf)

LEXIQUE

Caractérisation

Description détaillée et quantifiée de chacun des éléments constituant les matières résiduelles.

Centre de tri

Lieu où s'effectue le tri, le conditionnement et la mise en marché de diverses matières récupérées lors d'une collecte sélective.

Les centres de récupération et de tri se distinguent par la gamme étendue des équipements utilisés pour la séparation et le conditionnement des matières (séparation du verre, composition de recettes de fibres, tri primaire de certains types de plastiques, etc.) ce qui les rend aptes à traiter l'ensemble des matières secondaires issues de la collecte sélective. Ces entreprises effectuent le traitement de matières qui proviennent de récupérateurs qui ne disposent pas des équipements requis ou qui n'ont pas la capacité de traitement exigée.

Les centres de récupération et de tri doivent :

- Avoir les équipements requis ;
- S'assurer des contrats des municipalités, MRC et régie ;
- Disposer de sources de collecte sélective (matières principales : papiers, cartons, métaux, verre, plastique, etc.)

Collecte sélective

Mode de récupération qui permet de collecter des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective procède par apport volontaire à un point de dépôt, (point de vente, cloche, conteneur, déchetterie ou ressourcerie) ou par collecte porte-à-porte.

Compost

Résidus putrescibles décomposés par l'action de micro-organismes, en présence d'oxygène pour atteindre une stabilisation plus ou moins avancée. De couleur brun foncé, le compost a l'apparence et l'odeur d'un terreau.

Compostage

- a) Méthode de traitement des matières résiduelles solides par la décomposition biochimique de ceux-ci.
- b) Méthode de traitement biochimique qui consiste à utiliser l'action de micro-organismes aérobies pour décomposer sous contrôle (aération, température, humidité) et de façon accélérée les matières putrescibles, en vue d'obtenir un amendement organique, biologiquement stable, hygiénique et riche en humus, qu'on appelle compost.

Conteneur

Caisse de dimensions standards servant au transport de meubles et de marchandises.

Dépôt de matériaux secs (DMS)

Lieu d'enfouissement des résidus provenant des activités de construction, de rénovation et de démolition.

Dépôt en tranchées (DET)

Lieu de dépôt définitif des matières résiduelles pour les municipalités peu peuplées et éloignées des lieux d'enfouissement ou des incinérateurs.

Élimination

Toute opération visant le dépôt ou rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

Enfouissement

Opération qui consiste à compacter les déchets par couches de 2 à 3 mètres de hauteur, puis à les recouvrir d'au moins 15 centimètres de terre.

ICI

Abréviation d'industries, commerces et institutions.

Incinération

Élimination des déchets par combustion, dans un équipement destiné principalement à cette fin.

Lieu d'enfouissement sanitaire de deuxième génération

Lieu d'enfouissement étanche muni de systèmes de traitement des lixiviats et des biogaz.

Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)

Lieu de dépôt définitif où l'on décharge, compacte et recouvre les matières résiduelles dans des cellules aménagées et exploitées de façon à réduire, le plus possible, et à contrôler la contamination par le lixiviat, les odeurs et le biogaz.

Matière compostable

Les grandes familles de matières compostables généralement reconnues dans le milieu sont :

- Les résidus verts : feuilles, herbes, résidus de tailles et de jardin ;
- Les résidus de table (collecte à trois voies) ;
- Les résidus agroalimentaires (ICI) ;
- Les résidus commerciaux ou industriels (excluant les papetières) ;
- Les résidus agricoles (fumier, paille) ;
- Les résidus marins ;
- Les résidus forestiers ;
- Les boues municipales, de fosses septiques ;
- Les boues de papetières.

Il est à noter que les résidus de scieries et de papetières tels que la sciure, les copeaux, les écorces, les boues de papetières et autres, tout en étant compostables, sont régis par le règlement sur les papetières. De plus, plusieurs municipalités québécoises procèdent à la collecte des matières organiques (feuilles, sapins de Noël, résidus de table) et fabriquent un compost qu'elles peuvent vendre ou distribuer à la population ou bien l'utiliser à des fins horticoles.

Matière recyclable

Matière pouvant être réintroduite dans le procédé de production dont elle est issue ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau.

Matière résiduelle

Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé.

Matière résiduelle destinée à l'élimination

Résidu, matériau, substance ou débris rejeté à la suite d'un processus de production, de fabrication, d'utilisation ou de consommation.

Récupérateur

Entreprise effectuant une ou plusieurs des activités suivantes : collecte, tri, entreposage ou conditionnement (mise en ballot, broyage, etc.) d'une ou de quelques matières résiduelles, en vue de leur valorisation.

Les récupérateurs procèdent à la collecte et au conditionnement des matières. Ils les séparent par catégories et les mettent généralement en ballots qui sont acheminés, selon le cas, à un recycleur ou directement à un utilisateur. Cependant, avant d'être utilisées dans la fabrication d'un produit, certaines matières doivent subir un traitement préalable. Les opérations de densification de la matière (ballottage des fibres, fabrication de briquettes de métal, broyage du verre, mise en flocons du plastique, etc.) ne sont pas considérées comme des activités de recyclage mais bien de récupération. De même, le déchiquetage des carcasses d'automobiles est considéré comme une opération de récupération. Dans ce dernier cas, cette opération comporte plusieurs étapes dont le broyage puis le tri des métaux ferreux, des métaux non ferreux et des résidus non métalliques appelés communément «*fluff automobile*» ou résidus de déchiquetage automobile (RDA).

Récupération

Méthode de traitement des matières résiduelles qui consiste à récupérer, par voie de collecte, de tri, d'entreposage ou de conditionnement, des matières mises au rebut en vue de leur valorisation.

Réduction à la source

Action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

Réemploi

Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

Recyclage

Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge.

Réutilisation

Introduction d'un matériau récupéré dans un autre cycle de production que celui dont il est issu.

Unité d'occupation

Unité d'occupation (UO) contenue dans une habitation individuelle ou multiple, servant au dénombrement pour la collecte sélective.

Valorisation

Toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination à obtenir, à partir de matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

Roll-off

Conteneur à roulage de grande dimension.

LISTE DES SIGLES (ABRÉVIATIONS)

3RV : Réduction à la source, Réemploi, Recyclage et Valorisation

ICI : Industries, commerces, institutions

CLD : Centres locaux de développement

DET : Dépôt en tranchées

IVM : Immeubles à vocation multiple

LES : Lieu d'enfouissement sanitaire

LET : Lieu d'enfouissement technique

MRC : Municipalité régionale de comté

OSBL : Organisme sans but lucratif

PGMR : Plan de gestion des matières résiduelles

PME : Petites et moyennes entreprises

PVM : Plastique – Verre – Métal

SOMMAIRE DES INITIATIVES MUNICIPALES POUR LES ICI

N° fiche	Municipalité	Collecte sélective des matières recyclables	Collecte des matières résiduelles destinées à l'élimina- tion	Collecte des matières compos- tables	Projet- pilote de collecte sélective des matières recyclables	Projet- pilote de collecte des matières compos- tables	Tarifcation des matières résiduelles	Réglemen- tation	Sensibilisa- tion – Information	Service- conseil	Programme de reconnais- sance	Enquête et sondage	Maillage d'entre- prises
1	Ville de Rivière-du-Loup	X					X	X	X				
2	Co-éco (Collectivités écologiques Bas-Saint- Laurent)									X	X	X	
3	MRC d'Arthabaska	X	X							X	X		
4	Ville de Victoriaville	X	X										
5	MRC de Bellechasse	X	X					X					
6	MRC Brome-Missisquoi	X	X							X			X
7	Ville de Laval	X	X			X			X				
8	Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine	X	X						X			X	
9	Ville de Québec	X	X				X						
10	MRC de Rimouski-Neigette	X	X					X		X			
11	Ville de Rimouski		X					X					
12	Ville d'Amos	X	X				X	X	X	X			
13	Arrondissement Île-Bizard – Sainte-Geneviève – Sainte- Anne-de-Bellevue	X							X				
14	Ville de Montréal	X	X										
15	Éco-quartiers – Ville de Montréal								X		X		
16	Compo-Haut-Richelieu inc.	X	X						X	X	X		
17	Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes	X		X									
18	Ville de Sherbrooke				X	X							
19	MRC de D'Autray	X	X	X						X			

VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP

Municipalité : Ville de Rivière-du-Loup
Population : 18 374
Superficie km² : 83
Clientèle cible : ICI (industries, commerces, institutions)
Nombre : 950 desservis
Adresse : 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 37, Rivière-du-Loup, G5R 3Y7
Téléphone : (418) 867-6700
Personne-ressource : M. Éric Côté
Courriel : eric.cote@ville.riviere-du-loup.qc.ca
Site Internet : www.ville.riviere-du-loup.qc.ca

MISE EN CONTEXTE

La ville de Rivière-du-Loup est située dans la MRC de Rivière-du-Loup, dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. En 2002, la Ville a créé le Service de l'environnement et du développement durable, démontrant ainsi l'importance accordée à l'environnement. Elle se distingue par l'intégration des ICI au service de collecte des matières recyclables conjointement avec l'implantation d'une tarification des matières résiduelles destinées à l'élimination. Le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) appartient à la Ville et en 2003, celle-ci a fait l'acquisition d'un centre de tri.

Par ailleurs, Co-éco (Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent) travaille à la gestion des matières résiduelles pour quatre (4) MRC, incluant la ville de Rivière-du-Loup. Pour plus d'informations sur ses actions, veuillez vous référer à la fiche [Co-éco](#).

COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Depuis janvier 2001, les ICI peuvent s'intégrer volontairement au service de collecte sélective des matières recyclables offert par la Ville de Rivière-du-Loup. Il s'adresse à la fois aux petits, aux moyens et aux grands générateurs. Toutefois, la Ville n'inclut pas les grandes industries qui entreposent leurs matières recyclables dans un conteneur de type *roll-off*, excluant ainsi approximativement une quinzaine d'entreprises de la ville.

Les bacs et les conteneurs sont prêtés gratuitement par la Ville. L'ICI doit d'abord évaluer la quantité de matières recyclables générée afin de justifier le volume du bac ou du conteneur demandé. La grande majorité des ICI intégrés au service possèdent un bac roulant de 360 litres. Le bac ou le conteneur doit être utilisé à son maximum et son volume doit être justifié, car son achat représente des frais pour la Ville.

Bien que la majorité des ICI bénéficient des services de la Ville en ce qui a trait à la collecte des matières recyclables, d'autres font affaire directement avec l'entreprise privée. D'ailleurs, un entrepreneur privé effectue la collecte du papier et du carton auprès de plusieurs ICI. En ce sens, un ICI pourra se voir enlever son bac ou son conteneur de récupération de la Ville s'il ne dispose que du plastique-verre-métal (PVM) dans celui-ci, laissant le papier et le carton à l'entrepreneur privé. Le PVM n'étant pas des plus rentables pour la Ville, celle-ci veille donc à fournir des bacs et des conteneurs aux ICI qui lui assureront une certaine rentabilité.

D'ailleurs, en 2004, des jeunes bénévoles du programme Katimavik ont ciblé des ICI qui avaient reçu un bac ou un conteneur par la Ville, afin de vérifier s'ils effectuaient réellement la collecte de leurs matières recyclables. On a constaté que la plupart des ICI utilisaient les bacs et les conteneurs pour disposer de leur papier et carton, mais que des démarches de sensibilisation devaient être entreprises afin que les ICI les emploient de façon optimale.

Taxation de la collecte sélective des matières recyclables

Pour des informations sur le mode de taxation, veuillez vous référer à la section [Taxation des services](#).

TARIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION

En 2000, la Ville a réalisé un inventaire complet du nombre de ICI, de la fréquence des collectes ainsi que du nombre, du volume et du type de conteneur. L'analyse des résultats de cet inventaire et une estimation des coûts a permis de constater des disparités quant aux coûts de taxation entre les divers utilisateurs des services de collecte, de traitement et de disposition des matières résiduelles destinées à l'élimination. Le mode de taxation était établi non pas en fonction de l'utilisation réelle des services, mais plutôt par le type d'activité ou de commerce.

En 2001, pour assurer l'équité entre les utilisateurs et encourager la récupération des matières recyclables, la Ville de Rivière-du-Loup a mis en place un système de taxation des matières résiduelles destinées à l'élimination pour les ICI, basé sur le principe utilisateur-payeur. Il était plus équitable de taxer en fonction du mode de collecte, plutôt que par le type d'activité ou de commerce. Il existe trois (3) modes de collecte : chargement latéral, chargement avant, *roll-off*.

▪ Chargement latéral

Cette collecte s'effectue aux deux (2) semaines, en alternance avec la collecte des matières recyclables. Des bacs de 240 ou de 360 litres sont utilisés. La tarification des matières résiduelles destinées à l'élimination est basée sur le principe utilisateur-payeur. Par ailleurs, les coûts pour le service aux institutions dispensées de taxes (écoles, hôpitaux, églises, etc.) sont répartis à l'ensemble des utilisateurs (Ville de Rivière-du-Loup, 2005).

▪ Chargement avant

Cette collecte est hebdomadaire, sauf pour des ICI qui demandent une collecte plus fréquente, tels les restaurants et les boucheries. Pour chaque établissement desservi, un standard de tarification est établi en fonction du nombre de collectes, du volume et du nombre de conteneurs ramassés hebdomadairement, selon une formule précise (Ville de Rivière-du-Loup, 2000). Cette formule inclut le tarif de base annuel pour tous les services. Il est dans l'intérêt de l'ICI de récupérer ses matières recyclables et d'utiliser un conteneur dont le volume correspondra à la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination générées.

Cette forme de tarification exige un suivi rigoureux par la Ville. À cet effet, la Ville effectue un inventaire une à deux fois par année. Contrairement à la Communauté métropolitaine de Québec, la Ville de Rivière-du-Loup n'utilise pas le système à puces électroniques. Pour le moment, elle n'en voit pas l'importance puisque le système actuel fonctionne relativement bien et une telle installation entraînerait des coûts importants.

▪ **Roll-off**

Les ICI utilisant des conteneurs de type *roll-off* pour leurs matières résiduelles sont exclus de la tarification établie par la Ville. Ils doivent faire affaire avec une entreprise privée qui effectuera la collecte.

Mesure incitative

Depuis janvier 2001, au même moment où l'implantation de la collecte sélective des matières recyclables pour les ICI a été implantée, un incitatif économique a été adopté. En effet, la Ville accorde une réduction de 30 % sur les coûts de disposition des matières résiduelles destinées à l'élimination, aux ICI qui participent à la collecte sélective des matières recyclables. Les ICI intégrés à la collecte résidentielle régulière avec chargement latéral ne sont pas rejoints par cette mesure.

Résultats

Il est difficile d'évaluer si la situation s'est améliorée depuis la mise en place du système de tarification au volume et à la fréquence. Cela s'explique par le fait qu'autrefois, les quantités enfouies au LES étaient mesurées au volume et maintenant, elles le sont en fonction de la masse.

Le mode de taxation basé sur le principe utilisateur-payeur comporte toutefois plusieurs avantages. Il permet de mieux connaître les utilisateurs, favorise la récupération, rentabilise les activités du centre de tri et réduit la quantité de matières résiduelles à enfouir.

Taxation de la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination

Pour plus d'information sur le mode de taxation, veuillez vous référer à la section [Taxation des services](#).

TAXATION DES SERVICES

Annuellement, les ICI doivent payer une taxe dont le montant inclut les services de collecte des matières recyclables et de collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination, l'achat des conteneurs, le tri des matières recyclables et les coûts d'opération au LES.

Les ICI utilisant un service identique au secteur résidentiel paient le même montant que les résidants, soit le tarif de base. S'ils effectuent la récupération des matières recyclables avec le service résidentiel selon l'horaire régulier, ils ne peuvent bénéficier du crédit de 30 %, considérant que leur tarif est déjà minime. Toutefois, si un manque d'espace les oblige à demander une fréquence de collecte plus élevée, la Ville peut leur offrir le crédit de 30 %. Ils paient alors pour la collecte de leurs matières résiduelles de façon particulière, selon le volume et la fréquence. Ces ICI sont évalués cas par cas.

Les ICI utilisant le conteneur à chargement avant pour leurs matières résiduelles sont taxés en fonction du volume et de la fréquence. Il faut préciser que les ICI ayant de l'espace pour l'entreposage ont l'obligation d'utiliser ce type de conteneur. Ils bénéficient de la réduction de 30 % sur les coûts de disposition s'ils participent à la collecte des matières recyclables. Il n'y a pas de montant distinct dans le compte de taxes pour cette tarification. Ce montant est inclus dans la taxe à payer globale.

RÉGLEMENTATION

Le *Règlement numéro 1265 relatif à la collecte, au transport et à la disposition des matières résiduelles* a été adopté le 23 octobre 2000 et est entré en vigueur en janvier 2001. Ce dernier fixe en outre les modalités de tarification des matières résiduelles destinées à l'élimination. Une campagne d'information personnalisée a précédé la mise en vigueur du règlement.

La Ville de Rivière-du-Loup prévoit éventuellement adopter une réglementation obligeant les ICI à récupérer. Les conditions préalables pour la mise en vigueur d'une telle réglementation sont déjà en place, ce qui pourrait faciliter son application.

SENSIBILISATION - INFORMATION

La Ville de Rivière-du-Loup prévoit reprendre ses activités de sensibilisation pour améliorer la qualité des matières récupérées. Dans les ICI, la sensibilisation fonctionne relativement bien. La Ville les visite, à leur demande, et les conseille sur leur gestion des matières résiduelles. Par ailleurs, la Ville envoie également des annonces dans les journaux de façon régulière. Ces messages s'adressent à l'ensemble des citoyens sans viser les ICI de façon spécifique.

RÉFÉRENCES

VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP (2005). Gestion et tarification du traitement des matières résiduelles à la Ville de Rivière-du-Loup, Rivière-du-Loup, 5 p.

VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP (2000). Règlement numéro 1265, Règlement du 23 octobre 2000 relatif à la collecte, au transport et à la disposition des matières résiduelles, 16 p.

CÔTÉ, E. (2005). Communication personnelle. Directeur du Service de l'environnement et du développement durable, Ville de Rivière-du-Loup, 5 mai 2005.

CO-ÉCO (COLLECTIVITÉS ÉCOLOGIQUES BAS-SAINT-LAURENT)

Municipalités : Co-éco (Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent)
Pour les MRC de Kamouraska, de Rivière-du-Loup,
de Témiscouata et des Basques (KRTB)

Population : 87 163

Superficie km² : 7 786

Clientèle cible : ICI (industries, commerces, institutions)

Nombre : Tous

Adresse : 402, 9^e Rue, La Pocatière, G0R 1Z0

Téléphone : (418) 856-2628

Personne-ressource : Mme Geneviève Potvin, directrice générale

Courriel : info@co-eco.org

Site Internet : www.co-eco.org

MISE EN CONTEXTE

Co-éco (Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent), connu jusqu'en 2004 sous le nom de COECOS (Corporation environnementale de la Côte-du-Sud), a pour mission l'amélioration de la qualité de vie, la conservation de l'environnement et le développement durable des collectivités de son territoire d'action (MRC de Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata et Les Basques). Depuis 10 ans, cet organisme fait de l'éducation relative à l'environnement auprès de diverses clientèles (scolaire, résidentielle, commerciale, industrielle, institutionnelle, etc.). Au fil des ans, Co-éco s'est spécialisé dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, ce qui a permis aux municipalités membres d'atteindre de bons résultats en ce qui a trait au détournement des matières résiduelles destinées à l'élimination.

ENQUÊTE ET SONDAGE

En 2004, COECOS (ancien nom de Co-éco) a réalisé le volet I d'une campagne de sensibilisation auprès des ICI. Une partie du financement provenait du programme VERRR 2008 de RECYC-QUÉBEC. Il s'agissait d'une enquête réalisée auprès des ICI situés dans les quatre MRC. Le choix des ICI s'est réalisé dans un souci de représenter chacune des catégories suivantes : alimentation/hébergement, bureaux/services professionnels, commerces, industries/entreprises agricoles/établières, institutions, construction. Une lettre et un questionnaire ont préalablement été envoyés aux ICI. Au total, 125 ICI répartis sur les quatre MRC ont été visités en l'espace de deux mois et 125 questionnaires ont été compilés. Il est à noter que les questionnaires étaient complétés sur place, lors des visites.

Le caractère interactif de cet exercice a permis de :

- Tracer un portrait par échantillonnage de la gestion des matières résiduelles des ICI du territoire;
- Mieux connaître les besoins des entreprises, par secteur ou ponctuellement;
- Répertoire les récupérateurs accessibles;
- Répondre à des interrogations précises et régler immédiatement des problèmes simples;

- Identifier les ICI qui nécessitent un suivi prioritaire;
- Identifier les ICI qui désirent agir concrètement, à court terme;
- Sensibiliser les personnes responsables rencontrées;
- Faire connaître/comprendre la *Politique* et les objectifs à atteindre d'ici 2008.

PROGRAMME DE RECONNAISSANCE

En 2005, Co-éco a de nouveau reçu un financement de VERRR 2008 pour l'aider à réaliser le volet II de sa campagne en créant des catégories «Environnement» dans les galas des entreprises de ses quatre MRC membres. La promotion de ces catégories s'est faite par l'entremise des comités organisateurs de chacun des galas, ainsi que lors de déjeuners d'affaires. Un formulaire et des critères de mesures ont été conçus et les entreprises qui ont soumis leur candidature seront visitées par Co-éco et les coordonnateurs de PGMR de chaque MRC. Des recommandations seront transmises auprès des jurys. À la suite des galas, des entrevues télévisées avec les gagnants et/ou finalistes seront réalisées pour faire connaître leurs bons coups en terme de gestion environnementale. Il est à noter que les ICI participants n'ont aucun montant à défrayer et que les prix décernés varieront selon la volonté des comités organisateurs : Chambres de commerces, Centre local de développement (CLD) et Société d'aide au développement des collectivités (SADC).

SERVICE-CONSEIL

Co-éco offre son expertise aux ICI intéressés à optimiser leur gestion de matières résiduelles, ou qui nécessitent un accompagnement technique (ex. : demandes de certificat d'autorisation – MDDEP, implantation de la norme ISO 14 001) ; ou encore, qui désirent sensibiliser leur personnel par l'entremise de formations ou de matériel adaptés.

RÉFÉRENCES

BERGERON, L. (2005). Coordinatrice en ERE, Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent, 1^{er} août 2005.

CANTIN, A-M. (2005). Coordinatrice de PGMR, MRC de Rivière-du-Loup et Kamouraska, 4 mai 2005.

CORPORATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CÔTE-DU-SUD (COECOS) (2004). Campagne de sensibilisation menée auprès des Industries, Commerces et Institutions (ICI) des MRC de Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques (KRTB), Rapport final, En collaboration avec les MRC du KRTB, 5 p.

POTVIN, G. (2005). Directrice générale, Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent, 26 mai 2005.

MRC D'ARTHABASKA

Municipalité : MRC d'Arthabaska
Population : 65 865
Superficie km² : 1 904
Clientèle cible : petits ICI (industries, commerces, institutions)
Nombre : 1800
Adresse : 40, route de la Grande-Ligne, Victoriaville, G6P 6R9
Téléphone : (819) 752-2444
Personne-ressource : M. Francis Croteau
Courriel : croteaumrcarthabaska@vl.videotron.ca
Site Internet : www.regiondesboisfrancs.com

MISE EN CONTEXTE

La MRC d'Arthabaska est située dans la région administrative du Centre-du-Québec. La responsabilité législative et administrative de la gestion des matières résiduelles relève de chacune des vingt-quatre (24) municipalités comprises dans la MRC. Les infrastructures de gestion des matières résiduelles appartiennent à l'entreprise privée, sauf dans le cas de certaines municipalités qui se sont regroupées pour en faire l'achat. Actuellement, les matières résiduelles destinées à l'élimination sont acheminées à l'extérieur du territoire de la MRC.

La MRC intègre les petits ICI à la collecte sélective résidentielle des matières recyclables et à la collecte résidentielle des matières résiduelles destinées à l'élimination. De plus, le Centre de recherche et d'éducation à l'environnement régional (CRÉER) démarre un projet visant à accompagner les ICI dans une démarche d'obtention d'attestation [*ICI ON RECYCLE*](#), par l'élaboration et l'implantation d'un plan de gestion des matières résiduelles.

Pour des informations relatives à la Ville de Victoriaville, veuillez vous référer à la fiche [*Ville de Victoriaville*](#).

COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

La collecte sélective des matières recyclables s'effectue dans les vingt-quatre (24) municipalités de la MRC, aux deux (2) semaines, en alternance avec la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination. Comme pour la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination, la moitié des municipalités inclut les petits commerces, industries et institutions à leur contrat de collecte, desservant ainsi plus de 1800 petits ICI, selon une estimation (MRC d'Arthabaska, 2004). La grande majorité de ces ICI sont situés à Victoriaville. Les municipalités intégrant les ICI doivent assurer un nombre de ICI dans leur contrat avec le récupérateur privé. Les grands ICI, quant à eux, doivent négocier directement avec les entreprises privées de récupération.

Tarification de la collecte sélective des matières recyclables

Pour connaître le mode de tarification, veuillez vous référer à la section [*Tarification des services*](#).

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION

La collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination s'effectue aux deux (2) semaines, en alternance avec la collecte sélective des matières recyclables. Comme pour la collecte des matières recyclables, la moitié des municipalités inclut les petits commerces, industries et institutions à leur contrat de collecte et desservent ainsi plus de 1800 ICI, selon une estimation (MRC d'Arthabaska, 2004). La majorité de ces ICI sont situés à Victoriaville.

Tarification de la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination

Pour connaître le mode de tarification, veuillez vous référer à la section [Tarification des services](#).

TARIFICATION DES SERVICES

Les ICI étant intégrés à la collecte sélective des matières recyclables ou des matières résiduelles destinées à l'élimination, sont tarifés via le compte de taxes municipales. Les montants varient d'une municipalité à l'autre. De façon générale, les ICI paient plus cher que les résidents pour le service de collecte des matières recyclables. Toutefois, les ICI situés à même les résidences paient le prix résidentiel.

Le premier bac de 360 litres est fourni par l'entrepreneur, intégré au compte de taxes, et les bacs supplémentaires doivent être loués ou achetés. D'ailleurs, il en coûte plus cher annuellement pour la location d'un bac voué aux matières résiduelles destinées à l'élimination, comparativement à un bac pour les matières recyclables. Il s'agit d'un incitatif financier pour la récupération des matières recyclables. Il existe également des prix pour les différents types de conteneurs. Les ICI qui ont plus d'un bac de 360 litres, que ce soit pour les matières recyclables ou les matières résiduelles destinées à l'élimination, doivent faire affaire directement avec l'entreprise privée et les coûts sont établis sur mesure.

SERVICE-CONSEIL / PROGRAMME DE RECONNAISSANCE

Le Centre de recherche et d'éducation à l'environnement régional (CRÉER) débute un projet visant à sensibiliser, encourager et accompagner les ICI de la MRC d'Arthabaska afin que ceux-ci adoptent un système de gestion des matières résiduelles en vue d'obtenir une attestation du programme [ICI ON RECYCLE](#) de RECYC-QUÉBEC. Le CRÉER accompagnera et soutiendra six (6) ICI de la MRC dans la réalisation et l'implantation d'un plan de gestion des matières résiduelles, dans l'établissement d'objectifs à atteindre et dans l'élaboration d'un programme de formation pour les dirigeants, gestionnaires et employés. Une caractérisation des matières résiduelles de même qu'un suivi des indicateurs permettra par la suite d'évaluer la performance et de remettre un dossier de candidature pour recevoir l'attestation, le cas échéant. On vise ainsi à créer un effet d'entraînement auprès des autres ICI de la MRC, en prenant pour exemple les six (6) ICI participants. Ce projet s'effectue avec les partenaires suivants : RECYC-QUÉBEC, Cascade inc., la Ville de Victoriaville, les Entreprises Gaudreau, la MRC d'Arthabaska et les ICI participants.

RÉFÉRENCES

CROTEAU, F. (2005). Communication personnelle. Chargé de projet, MRC d'Arthabaska, 6 mai 2005.

MRC D'ARTHABASKA (2004). Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC d'Arthabaska, Pour une meilleure utilisation des ressources, Victoriaville, 187 p. et annexes.

ROCHFORT, Y. (2005). Communication personnelle. Représentant commercial, Groupe Gaudreau inc., 7 juin 2005.

VILLE DE VICTORIAVILLE

Municipalité : Ville de Victoriaville
Population : 40 105
Superficie km² : 82
Clientèle cible : ICI
Nombre : 1425
Adresse : 1, rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville (Québec) G6P 6T2
Téléphone : (819) 758-0651
Personne-ressource : M. Denis St-Louis
Courriel : denis.st-louis@ville.victoriaville.qc.ca
Site Internet : www.ville.victoriaville.qc.ca

MISE EN CONTEXTE

La ville de Victoriaville fait partie de la MRC d'Arthabaska, dans la région administrative du Centre-du-Québec. Elle est reconnue depuis plusieurs années pour ses initiatives à caractère environnemental. La Ville de Victoriaville offre le même service aux petits ICI qu'au secteur résidentiel pour la collecte des matières recyclables et des matières résiduelles destinées à l'élimination.

Le Groupe Gaudreau inc. est une entreprise privée spécialisée dans la gestion intégrée des matières résiduelles, reconnue comme chef de file québécois. Cette entreprise, basée à Victoriaville, est très active dans la région. Un contrat lie le Groupe Gaudreau inc. et la Ville de Victoriaville. C'est la Ville qui défraie les coûts des services offerts par cette entreprise et elle taxe par la suite les usagers.

Prochainement, la Ville de Victoriaville déléguera sa compétence de gestion des matières résiduelles à la MRC d'Arthabaska. Le Groupe Gaudreau inc. et la MRC d'Arthabaska formeront une société pour la gestion des matières résiduelles au niveau régional. La société s'apparentera à une Régie, mais elle relèvera du domaine privé. La MRC possédera 51 % des parts et le Groupe Gaudreau inc., 49 %.

Pour des informations concernant la MRC d'Arthabaska, veuillez vous référer à la fiche [MRC d'Arthabaska](#).

COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

La Ville de Victoriaville offre le même service aux ICI qu'au secteur résidentiel en ce qui a trait à la collecte sélective des matières recyclables. Cette collecte s'effectue aux deux (2) semaines, en alternance avec la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination.

Elle est offerte aux ICI depuis 1996, et aux résidants, depuis 1989. De 1996 à 2002, les ICI avaient droit à deux (2) bacs roulants de 360 litres. À partir de 2002, la limite a diminué à un bac roulant de 360 litres. Au-delà de cette quantité, l'ICI doit faire une entente avec le Groupe Gaudreau inc. Dans ce cas, des bacs peuvent être ajoutés, gardant ainsi la même fréquence de collecte que le secteur résidentiel. Il y a également des ICI qui utilisent des conteneurs

métalliques. Par ailleurs, les ICI peuvent aussi faire affaire avec des entreprises de récupération spécialisées, selon les matières auxquelles ils souhaitent se départir.

On ne connaît pas le taux exact de participation des ICI. Selon M. St-Louis, directeur du Service de l'environnement de la Ville de Victoriaville, les ICI qui ont des bacs font pour la majorité, la récupération à chacune des collectes. Le Groupe Gaudreau inc. rejoint une grande majorité des ICI.

Les points forts de ce service résident dans le fait que tous les petits ICI bénéficient d'un service de base qui bien souvent leur suffit. Autrefois, quand la collecte sélective des matières recyclables ne leur était pas offerte, ils devaient faire affaire directement avec l'entreprise de récupération et les coûts étaient plus élevés. De plus, l'intégration des ICI permet de récupérer des matières rentables pour le centre de tri, tel le papier.

Tarification de la collecte sélective des matières recyclables

Pour connaître le mode de tarification, veuillez vous référer à la section [Tarification des services](#).

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION

La Ville de Victoriaville offre le même service aux ICI qu'au secteur résidentiel en ce qui a trait à la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination. Pour qu'un ICI soit intégré à la collecte résidentielle, la limite est fixée à un bac roulant de 360 litres. Si un ICI dépasse cette limite, il doit faire affaire directement avec le Groupe Gaudreau inc. La collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination s'effectue aux deux (2) semaines, en alternance avec la collecte sélective des matières recyclables.

Tarification de la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination

Pour connaître le mode de tarification, veuillez vous référer à la section [Tarification des services](#).

TARIFICATION DES SERVICES

Le Groupe Gaudreau inc. offre les services aux résidents et ICI, puis il facture la Ville de Victoriaville, selon des montants égaux, répartis sur 52 semaines. Les bacs pour les matières recyclables appartiennent à la Ville alors que les bacs pour les matières destinées à l'élimination appartiennent aux propriétaires. Ils sont payés en un paiement via le compte de taxes, au montant approximatif de 100 \$. Les bacs supplémentaires doivent être loués ou achetés. D'ailleurs, il en coûte plus cher annuellement pour la location d'un bac affecté aux matières résiduelles destinées à l'élimination, comparativement à un bac pour les matières recyclables. Il s'agit d'un incitatif financier pour la récupération des matières recyclables.

Les petits ICI intégrés à la collecte résidentielle des matières recyclables et des matières résiduelles destinées à l'élimination paient une taxe annuelle identique aux résidents. Tous, autant les résidents que les ICI, qu'ils soient intégrés ou non à la collecte résidentielle, doivent payer cette taxe de base. Si l'ICI fait affaire directement avec le Groupe Gaudreau inc. pour la collecte de ses matières (au-delà d'un bac de 360 litres), le coût est établi sur mesure, entre autre en fonction de la quantité de bacs ou de conteneurs.

RÉFÉRENCES

ROCHEFORT, Y. (2005). Communication personnelle. Représentant commercial, Groupe Gaudreau inc., 7 juin 2005.

ST-LOUIS, D. (2005). Communication personnelle. Directeur du Service de l'environnement, Ville de Victoriaville, 19 mai 2005.

MRC DE BELLECHASSE

Municipalité : MRC de Bellechasse
Population : 34 183
Superficie km² : 1 759
Clientèle cible : ICI (industries, commerces, institutions)
Nombre : N/D
Adresse : 100, rue Monseigneur-Bilodeau, C.P. 130,
Saint-Lazare-de-Bellechasse, G0R 3J0
Téléphone : (418) 883-3347
Personne-ressource : M. Christian Noël
Courriel : cnoel@mrcbellechasse.qc.ca
Site Internet : www.mrcbellechasse.qc.ca

MISE EN CONTEXTE

La MRC de Bellechasse est située dans la région administrative de Chaudière-Appalaches et s'est vue confier la compétence sur la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des vingt (20) municipalités locales comprises sur son territoire.

C'est la MRC qui dessert les municipalités par le service de collecte, avec une flotte de douze (12) camions. En étant propriétaire, elle s'assure de la qualité des services et diminue les coûts de collecte pour les citoyens. La MRC ne fait pas de profit avec sa flotte de camions ; il s'agit d'un système auto-financé. Par ailleurs, elle a conclu une entente avec le Centre de récupération V.I.A., un centre de travail adapté situé à Lévis, dans laquelle il est stipulé que le centre de récupération s'engage à recevoir sans frais les matières recyclables provenant de la collecte sélective organisée par la MRC (MRC de Bellechasse, 2004).

COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Les ICI, autant les industries, les commerces que les institutions, ont accès aux mêmes services que le secteur résidentiel en ce qui a trait aux matières recyclables et ce, depuis 1996. Les matières recyclables dans les bacs roulants sont collectées aux deux (2) semaines, par les camions de la MRC. Quant aux conteneurs métalliques, il sont vidés une fois par semaine. Les ICI doivent acheter un bac bleu ou un conteneur métallique, mais il s'agit de leur seule dépense. Ils n'ont pas à payer pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables. Il s'agit donc d'un incitatif financier qui encourage les ICI à récupérer leurs matières recyclables pour réduire leurs coûts à l'enfouissement. Cet incitatif existe depuis 2000. D'ailleurs, les taxes à payer pour l'enfouissement augmentent d'année en année. Ainsi, plusieurs ICI ont converti un contenant autrefois dédié aux matières résiduelles destinées à l'élimination, en le nettoyant et en le peignant pour en faire un contenant pour les matières recyclables. La totalité des ICI récupèrent leurs matières recyclables. Ils possèdent au minimum un bac bleu pour la récupération du papier et du carton.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION

La collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination, pour les ICI utilisant des bacs roulants de 240 ou de 360 litres, s'effectue à toutes les deux (2) semaines, en alternance avec

la collecte sélective des matières recyclables. Cette collecte inclut autant les industries, les commerces que les institutions. La fréquence de collecte peut aussi s'établir en fonction des besoins des ICI, variant de deux (2) collectes par semaine à une collecte par semaine lorsqu'ils possèdent des conteneurs métalliques. C'est essentiellement la MRC qui effectue la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination, sauf pour quelques grandes entreprises qui possèdent un conteneur de type *roll-off* et qui sont desservies par un entrepreneur privé.

Tarification de la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination

La MRC impose des quotes-parts aux municipalités. Elle charge l'enfouissement des matières résiduelles en fonction de la population comprise dans chaque municipalité. La MRC charge aussi pour la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination, selon le nombre de bacs verts (élimination) et de conteneurs métalliques compris dans la municipalité. Un décompte annuel des bacs verts et des conteneurs est effectué. Il faut également spécifier que les montants recueillis par la MRC permettent aussi de défrayer les coûts de la collecte sélective des matières recyclables.

Les municipalités taxent généralement les ICI (et les résidants) pour la collecte et l'élimination des matières résiduelles, selon le nombre d'unités de bacs équivalentes. Ainsi, les taxes à payer pour les ICI sont relatives aux quantités de matières résiduelles destinées à l'élimination qui sont générées.

RÉGLEMENTATION

Depuis 1996, le *Règlement no 74-96 relatif à la récupération et à la collecte des matières recyclables* « interdit à quiconque de déposer, dans tout contenant destiné à la cueillette des déchets solides, les matières recyclables » (MRC de Bellechasse, 1996). Tous les ICI et les résidants doivent s'y conformer. La MRC n'a pas de police verte actuellement pour faire le suivi de l'application du règlement et n'en prévoit pas dans un futur rapproché. Elle est tout de même en mesure de constater ce qui est enfoui par l'entremise des camionneurs et par le fait même, d'avoir un certain contrôle sur l'application du règlement. Par ailleurs, il y a eu des activités de sensibilisation et d'information avant la mise en vigueur du règlement.

RÉFÉRENCES

- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2002). Décret numéro 13-2002 concernant la permission pour la Municipalité régionale de comté de Bellechasse de déclarer sa compétence dans certains domaines pour l'ensemble de son territoire, 23 janvier 2002.
- MRC DE BELLECHASSE (2004). Plan de gestion des matières résiduelles, Mars 2004, 119 p. et annexes.
- MRC DE BELLECHASSE (1996). Règlement no 74-96, Amendé par le règlement no 114-01 (relatif à la récupération et à la collecte des matières recyclables).
- NOËL, C. (2005). Communication personnelle. Directeur adjoint, MRC de Bellechasse, 10 mai 2005.

MRC BROME-MISSISQUOI

Municipalité : MRC Brome-Missisquoi
Population : 47 287
Superficie km² : 1 548
Clientèle cible : ICI (industries, commerces, institutions)
Nombre : 817 commerces, 330 institutions, 225 industries de fabrication
(Service-conseil : 10 ICI)
Adresse : 749, Principale, Cowansville, J2K1J8
Téléphone : (450) 266-4900
Personne-ressource : Mme Nathalie Grimard
Courriel : ngrimard@mrcbm.qc.ca
Site Internet : www.brome-missisquoi.ca

Service-conseil : BPR-EnvirAqua inc.
Téléphone : (450) 655-8440
Personne-ressource : M. William Rateaud
Site Internet : www.groupe-bpr.com

MISE EN CONTEXTE

La MRC Brome-Missisquoi est située dans la région administrative de la Montérégie. Elle compte vingt (20) municipalités. La MRC n'a aucune responsabilité relative à la gestion des matières résiduelles sur son territoire, sauf en ce qui a trait à la préparation, à l'adoption et à la révision du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). La MRC assure également la coordination des actions du PGMR auprès des municipalités afin que les échéanciers soient respectés, elle s'occupe du volet communication en développant divers outils pour tous les secteurs (ICI, citoyens, CRD) et elle agit à titre de personne-ressource pour les municipalités de son territoire. Les responsabilités légales et administratives de la gestion des matières résiduelles incombent plutôt aux municipalités (MRC Brome-Missisquoi, 2003). Le PGMR de la MRC Brome-Missisquoi a été le premier à être adopté au Québec, en août 2003. Ainsi, la MRC souhaite garder cette position de leadership en initiant des actions concrètes tel le service-conseil auprès des ICI.

C'est la Régie Intermunicipale d'Élimination des Déchets Solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM) qui est propriétaire du lieu d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la MRC. La RIEDSBM est la propriété de quatre (4) municipalités, soient Cowansville, Dunham, Bedford et Farnham. Ce sont des entreprises privées qui possèdent les lieux d'enfouissement sanitaire (LES) et les centres de tri, situés à l'extérieur de la MRC.

COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Plusieurs municipalités ont intégré les petits ICI à la collecte sélective résidentielle des matières recyclables et ce, à partir de 2001, soit lors de son implantation. Les ICI en zones rurales étant peu nombreux, ils sont pour la majorité intégrés à la collecte sélective résidentielle. Certaines municipalités ont également intégré quelques grands ICI. En général, les ICI participant à la collecte sélective des matières recyclables récupèrent surtout le papier et ce, dans des bacs bleus de 360 litres.

Tarification de la collecte sélective des matières recyclables

En ce qui a trait aux bacs, chaque municipalité gère la façon dont ils sont distribués. Certains ICI doivent les acheter et les frais sont répartis sur le compte de taxes. Dans d'autres cas, la municipalité donne les bacs. En ce qui concerne la tarification du service de collecte, la municipalité perçoit généralement les montants via le compte de taxes.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION

Les petits commerces ayant pignon sur rue peuvent parfois être inclus à la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination, offerte par la municipalité. L'admission à ce service est déterminée par le nombre de bacs dont la limite s'élève à six (6) dans certaines municipalités. Si l'ICI a davantage de bacs, il doit gérer ses matières résiduelles destinées à l'élimination par le biais d'un entrepreneur privé.

SERVICE-CONSEIL

C'est la firme EnvirAqua Inc. (changé pour BPR-EnvirAqua inc. en 2003) qui a rédigé le PGMR de la MRC Brome-Missisquoi. Lors de l'élaboration du PGMR, vingt (20) ICI avaient été rencontrés afin d'obtenir les données les plus exactes possible à leur sujet tout en les sensibilisant à la récupération.

En 2005, la MRC Brome-Missisquoi, en collaboration avec la Régie intermunicipale d'Élimination des Déchets Solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM), a donné pour mandat à la firme de consultants BPR-EnvirAqua inc., d'offrir un service-conseil gratuit à dix (10) ICI de la MRC pour promouvoir des systèmes de gestion environnementale. Ce mandat consistait particulièrement à promouvoir, auprès des dirigeants rencontrés, une saine gestion des matières résiduelles dans les entreprises.

C'est la MRC qui finançait en totalité cette démarche avec en grande partie, les fonds provenant des taxes à l'enfouissement perçues par la Régie intermunicipale d'Élimination des Déchets Solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM).

Le mandat de la firme comprenait les travaux suivants :

- Promouvoir auprès de dix (10) ICI du territoire de la MRC, une saine gestion de leurs matières résiduelles tout en les sensibilisant aux objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* et du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC Brome-Missisquoi. ;
- À partir d'une liste fournie par la MRC, recruter dix (10) ICI intéressés à améliorer leur gestion des matières résiduelles ;
- Demander la signature d'une lettre d'intention d'engagement moral aux dirigeants des ICI participants ;
- Visiter les ICI et effectuer un bilan quantitatif et ventilé par matières générées, valorisées et éliminées ;
- Rédiger un rapport de visite pour chaque ICI visité ;
- Inclure des recommandations à l'endroit des dirigeants dans chaque rapport de visite.

Sélection des ICI

La MRC a aidé la firme à cibler les ICI qui allaient bénéficier de ce service-conseil en fournissant une liste préliminaire de ICI qui avaient démontré de l'intérêt à récupérer, incluant les vingt (20) ICI rencontrés lors de l'élaboration du PGMR. Le choix des ICI s'est effectué selon deux (2) critères principaux, soit la représentativité de l'ensemble du territoire et la diversité des secteurs d'activités. Il s'agissait en majorité de ICI grands générateurs.

Déroulement

Chacun des grands secteurs d'activité a été rencontré. La consultation durait en moyenne trois (3) heures et demi, incluant le temps de déplacement. Généralement, c'était les hauts dirigeants des ICI qui participaient à la consultation. Les consultants questionnaient les ICI sur leur gestion des matières résiduelles et les services souhaités.

Généralement, les rencontres suivait le déroulement suivant (BPR-EnvirAqua inc., 2005) :

- Explication du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC Brome-Missisquoi ;
- Explication des avantages d'une meilleure gestion des matières résiduelles (Ex : réduction des coûts de gestion en diminuant les quantités acheminées à l'élimination par la récupération gratuite (ou avec revenus) de certaines matières);
- Information sur les programmes [ICI ON RECYCLE](#) de RECYC-QUÉBEC et *Enviroclub* d'Environnement Canada ;
- Visite des installations ;
- Rencontre avec le responsable des achats (si possible) ;
- Réponse au questionnaire ;
- Remise du [Guide de gestion des matières résiduelles à l'intention des dirigeants de PME](#) et d'une pochette d'information de la MRC ;
- Signature de la lettre d'intention d'engagement moral.

Résultats

Le mandat de BPR-EnvirAqua inc. a duré deux (2) mois. La firme a remis un rapport de ses activités à la MRC dans lequel se trouvent une estimation des quantités générées annuellement, une description du mode actuel de gestion des matières résiduelles ainsi que des recommandations et ce, pour chaque ICI visité (BPR-EnvirAqua inc., 2005).

Selon M. Davidson, directeur de l'environnement chez BPR-EnvirAqua inc., peu de difficultés ont été relevées. Le point fort de ce service-conseil réside dans une approche personnalisée qui vise à faire sentir aux ICI qu'ils sont impliqués dans la gestion des matières résiduelles. De plus, entreprendre des actions auprès des ICI, même avec des moyens minimes, permet d'atteindre un volume important de matières pouvant être détournées de l'enfouissement (Davidson, 2005).

Des communiqués paraîtront prochainement dans les journaux pour présenter les dix (10) ICI participants, leur assurant ainsi une visibilité. Il s'agissait d'ailleurs d'un incitatif important pour que les ICI acceptent de participer, ajouté au fait qu'ils n'avaient aucun montant à défrayer pour bénéficier du service-conseil. Par ailleurs, la MRC transmettra une lettre personnalisée afin de remercier les ICI pour leur participation et les féliciter si les objectifs de la Politique ont été atteints.

La MRC compte répéter cette démarche en 2006, auprès de dix(10) autres ICI.

MAILLAGE D'ENTREPRISES (DÉJEUNER CONFÉRENCE)

En 2004, la MRC a organisé un déjeuner-conférence qui portait sur la gestion des matières résiduelles pour les PME. Messieurs Frederik Richard et Benoît Proulx étaient les conférenciers invités. Ils sont auteurs du [Guide de gestion des matières résiduelles à l'intention des dirigeants de PME](#). D'ailleurs, ce guide a été remis au vingt (20) participants présents, provenant de diverses municipalités de la MRC.

La conférence a débuté par un état de situation de l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* chez les ICI. Par la suite, plusieurs approches de gestion des matières résiduelles des ICI ont été présentées, soit par secteur géographique (parc industriel, maillage d'entreprises), par catégorie de matières générées (matières communes, sous produits industriels) ou par taille d'entreprise. Par la suite, un projet d'écocentre à volet industriel à Lasalle a été présenté, lequel implique un maillage d'entreprises. Par exemple, des ICI générant les mêmes matières peuvent se regrouper pour l'entreposage et la récupération de celles-ci.

Plusieurs participants ont manifesté leur appréciation de cet événement. Toutefois, d'autres se sont sentis moins rejoints par certains sujets. Il aurait été souhaitable de présenter des exemples locaux et d'adapter le langage (technique) à l'auditoire.

Suite à ce déjeuner-conférence, la MRC suggère de cibler des activités par secteur (ex : bureautique, restauration, industries manufacturières) et de développer des cas concrets où des mesures de 3RV ont été mises en branle par des ICI. Elle suggère aussi de fournir une liste des intervenants travaillant à la récupération afin que les ICI sachent qui contacter pour se départir de leurs matières (MRC Brome-Missisquoi, 2004).

RÉFÉRENCES

BPR-ENVIRAQUA INC. (2005). Rapport d'activités, Promotion de systèmes de gestion des matières résiduelles, Pour la MRC Brome-Missisquoi, 33 p.

DAVIDSON, S. (2005). Communication personnelle. Directeur de l'environnement, BPR-EnvirAqua inc., 17 mai 2005.

GRIMARD, N. (2005). Communication personnelle. Géographe-aménagiste, MRC Brome-Missisquoi, 16 mai 2005.

MRC BROME-MISSISQUOI (2005). Gestion des matières résiduelles, Services offerts à la RIEDSBM, <http://www.brome-missisquoi.ca/fr/mrc/environnement/residus.html#RIEDSBM>, Consulté le 30 mai 2005.

MRC BROME-MISSISQUOI (2004). Compte-rendu Déjeuner-Conférence ICI, Auberge West-Brome, 19 octobre 2004, 4 p.

MRC BROME-MISSISQUOI (2003). Plan de gestion des matières résiduelles, Rapport final 063-02, Présenté par EnvirAqua inc., En partenariat avec la MRC Brome-Missisquoi

et la Régie Intermunicipale d'Élimination des Déchets Solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM), Janvier 2003, 324 p.

NI ENVIRONNEMENT (2003). Guide de gestion des matières résiduelles à l'intention des dirigeants de PME, Version canadienne, Éditions Ruffec, Montréal, 257 p.

RATEAUD, W (2005). Communication électronique. BPR-EnvirAqua inc., Boucherville, 24 mai 2005.

VILLE DE LAVAL

Municipalité : Ville de Laval
Population : 359 707
Superficie km² : 245,4
Clientèle cible : ICI (Projet-pilote : fruiteries et supermarchés)
Nombre : 10 314 visés (Projet-pilote : 26 desservis)
Adresse : 1, Place du Souvenir, C.P. 422 succ. Saint-Martin, Laval, H7V 3Z4
Téléphone : (450) 978-6888
Personnes-ressources : M. André Giroux, Mme Jacinte Rousseau
Courriel : info@ville.laval.qc.ca
Site Internet : www.ville.laval.qc.ca

MISE EN CONTEXTE

La Ville de Laval offre quelques services aux industries, commerces et institutions (ICI), telle la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination, pour les ICI ayant un maximum de six (6) sacs par collecte à raison de deux (2) collectes par semaines. Un projet-pilote de collecte des matières compostables a également été réalisé de 1998 à 2001. Cette expérience, une des premières au Québec, a permis de dresser un portrait des enjeux de l'implantation de ce type de collecte dans les ICI. La Ville de Laval n'intègre pas les ICI, petits ou grands, à la collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables, sauf via les 12 îlots d'apport volontaire et les deux (2) aires de réception de matériaux secs. Toutefois, plusieurs ICI téléphonent à la Ville pour obtenir des informations et elle les réfère aux ressources appropriées. Elle a d'ailleurs élaboré un guide à cet effet.

En ce qui concerne les résidus industriels et commerciaux, M. Giroux, conseiller professionnel – déchets solides de la Ville de Laval, indique qu'à cet égard, la Ville de Laval est d'avis que les municipalités doivent préconiser une approche non-interventionniste, affirmant que la responsabilité de la gestion de ces résidus incombe avant tout aux industriels qui les génèrent.

COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

La Ville assure la collecte porte-à-porte des matières recyclables pour les résidants, mais les ICI de petite, de moyenne ou de grande taille, ne sont pas intégrés à cette collecte. Ils doivent faire affaire directement avec une entreprise privée de récupération. Toutefois, il y a douze (12) îlots d'apport volontaire et deux (2) aires de réception des matériaux secs où les ICI peuvent déposer leurs matières recyclables, sans frais (inclus dans les taxes).

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION

La Ville assure pour les ICI, le ramassage d'un maximum de six (6) sacs de matières résiduelles destinées à l'élimination par collecte, à raison de deux (2) collectes par semaine. Les surplus doivent être gérés par l'industrie, le commerce ou l'institution.

Les coûts de la gestion des matières résiduelles à Laval sont inclus dans la taxe générale. Si ces coûts étaient mis à part dans la facture, ils s'élèveraient à plus de 128 \$ par unité d'occupation.

SENSIBILISATION-INFORMATION

Plusieurs ICI téléphonent pour obtenir des renseignements et la Ville les réfère aux ressources appropriées. Elle a produit un guide à cet effet (Guide de gestion des matières résiduelles), qui présente tous les services offerts ainsi qu'une liste des entreprises privées de récupération.

PROJET-PILOTE DE COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES DANS LES ICI

Introduction

La Ville de Laval démarrait en novembre 1996 une collecte résidentielle porte-à-porte des matières compostables : la collecte à trois (3) voies. Ce service initialement offert à 1500 résidences, en compte aujourd'hui, en 2005, plus de 6000. La phase I du projet-pilote visait à évaluer la faisabilité technique de la collecte à trois (3) voies ainsi que le compostage en andains, à l'extérieur à l'année. Devant le succès de cette première étape, la Ville a entrepris la phase II en 1998 : la faisabilité économique. C'est dans le cadre de cette deuxième phase que les ICI ont été intégrés. Ce faisant, l'objectif était entre autres d'accroître le volume de matières compostables et ainsi, diminuer les coûts unitaires liés au compostage.

La Ville de Laval, étant une des premières à tenter ce type de collecte auprès des ICI au Québec, devait définir des modes de collecte et d'entreposage adéquats. En 2001, la Ville a fait appel à l'Entreprise Sanitaire FA, spécialiste de la collecte des matières résiduelles, pour agir en partenariat. Cette même année, une subvention de 76 000 \$ de RECYC-QUÉBEC a été versée pour la réalisation d'un projet-pilote de collecte des matières compostables auprès des ICI.

Objectifs

De concert avec l'Entreprise Sanitaire FA, une stratégie opérationnelle a été élaborée en début de programme, entre autres en fonction des activités effectuées de 1998 à 2000. Le projet-pilote visait à investiguer les éléments suivants :

- Vérifier l'efficacité de la collecte semi-mécanisée ;
- Être autosuffisant financièrement ;
- Optimiser le temps de collecte et les quantités récupérées ;
- Apporter des solutions pour le nettoyage des contenants et pour les liquides engendrés lors de la collecte ;
- Étudier la faisabilité technique des contenants de type *roll-off* pour la collecte des matières compostables;
- Effectuer un suivi des contaminants ainsi que des analyses de conformité du compost.

Activités de promotion et participation

Le projet-pilote ciblait davantage le secteur commercial, mais plus spécifiquement, les fruiteries et les supermarchés. Tous les supermarchés et fruiteries de Laval, quelques industries de transformation du bois et de l'alimentation ainsi que quelques cafétérias et restaurants ont été contactés par téléphone pour solliciter une rencontre. Dans le cas d'une

réponse positive, un représentant de la Ville de Laval et un représentant d'Entreprise Sanitaire FA effectuaient une visite du commerce pour les inviter à participer. Suite à leur acceptation, les participants devaient signer un contrat de service.

Plusieurs outils de sensibilisation-information ont été élaborés, tels un dépliant présentant le projet, une liste des matières acceptées et refusées et une affiche indiquant la participation du commerce au projet.

En 2000, 15 ICI participaient déjà à la collecte des matières compostables. Tous ont renouvelé leur entente selon les nouvelles conditions résultant du partenariat avec l'Entreprise Sanitaire FA. À ce nombre se sont ajoutés en 2001 12 nouveaux participants, pour un total de 26 ICI (un commerce a fermé). On comptait seize 16 supermarchés participants, trois (3) fruiteries, trois (3) industries de transformation du bois, trois (3) cafétérias et restaurants et une (1) industrie de l'alimentation.

Implantation du projet

Les modalités de fonctionnement étaient d'abord définies avec le commerce ou l'industrie participants : contenants, entreposage, collecte, tarification, etc. La formation des employés était primordiale. Les représentants de la Ville et de l'Entreprise Sanitaire FA encadraient généralement les gérants qui à leur tour, formaient leurs employés.

Afin de s'adapter aux besoins des ICI, tous les types de contenants pouvaient être utilisés tels les bacs roulants de 240 litres, les sacs biodégradables, les conteneurs à chargement arrière ou les conteneurs de type *roll-off*. Parmi les matières acceptées, on retrouvait les résidus alimentaires, le bran de scie ainsi que les papiers et les cartons souillés.

La majorité des ICI utilisaient des bacs roulants de 240 litres. Certains utilisaient en plus des sacs de plastique biodégradable, facilitant ainsi le nettoyage des bacs. Les conteneurs métalliques étaient surtout utilisés pour les matières sèches comme le bran de scie. Ce type de conteneur n'était toutefois pas adéquat pour récupérer les résidus de fruits et légumes ou les restants de nourriture, car les liquides causaient des problèmes de corrosion et de fuites et des odeurs nauséabondes s'en dégagnaient après quelques jours seulement. Pour contrer les problèmes d'odeurs, les solutions étaient d'entreposer les contenants dans un endroit réfrigéré et d'effectuer un nettoyage sur une base régulière.

En ce qui a trait au lieu de collecte et à l'entreposage des contenants, le temps de manipulation et l'espace constituaient les facteurs à considérer. Une visite avant la mise en place du service était nécessaire, de même qu'à chaque mois, idéalement les jours de collecte, afin de voir sur place les problèmes et d'y apporter des solutions. Généralement, les bacs étaient entreposés à l'extérieur pour optimiser l'espace à l'intérieur du bâtiment. Certains problèmes de vandalisme ont été rencontrés. Pour y remédier, des cadenas et des chaînes ont été utilisés. Lorsque l'entreposage extérieur était impossible, les bacs étaient entreposés à l'intérieur, dans des pièces réfrigérées ou non. L'entreposage intérieur non réfrigéré entraînait parfois un dégagement d'odeurs nauséabondes.

Collecte et transport

Le bac devait idéalement se situer au niveau du sol ou à la hauteur d'une marche. Dans le cas contraire, l'installation d'une rampe était recommandée pour faciliter son transport.

La collecte était semi-mécanisée et hebdomadaire, avec l'aide d'un seul camion à chargement arrière. Le tri à la source était suivi rigoureusement, ce qui a permis d'obtenir un compost de

qualité, respectant les critères du Bureau de Normalisation du Québec, soit de type AA, A ou B.

Des problèmes d'accumulation de liquides dans le camion ont été rencontrés, surtout en été, provoquant des déversements et ralentissant du même coup la collecte. Plusieurs moyens ont été entrepris pour remédier en partie à la situation. D'abord, les joints d'étanchéité du camion devaient être en bon état. Par ailleurs, le bran de scie collecté agissait comme absorbant et le carton ciré favorisait la compaction de la matière. Un drain dans la benne du camion a été installé pour déverser les surplus de liquides dans l'égout sanitaire. De plus, le parcours a été divisé en deux de façon à permettre un déversement au site de compostage à mi-chemin.

Sondage

Les responsables des ICI ont été sondés. Voici quelques résultats :

- 100 % des ICI sont satisfaits du service de collecte ;
- Le nettoyage du contenant est le point prioritaire à améliorer pour 34 % des ICI.
- Le travail des employés a été modifié pour 52 % des ICI ;

Suivi technique

Au cours des trois (3) années, un suivi technique a été effectué par la Ville de Laval afin d'identifier les problèmes et d'optimiser le tri et la collecte des matières. Des données ont été compilées régulièrement sur le nombre de bacs collectés dans chaque ICI, le temps de collecte, les problèmes de tri et de collecte ainsi que la tarification.

Tarification et bilan financier

Les frais de service étaient assumés par les ICI participants. Le tarif de référence s'élevait à 2\$ par bac collecté en plus de 20 \$ par collecte. Ce tarif incluait la location des bacs, la collecte, le transport et le compostage. La facturation avait lieu au début du mois. Le montant était estimé sous la base de la nature des matières compostables, du nombre de bacs, de la facilité d'accès aux contenants et de la situation géographique de l'ICI. Ainsi, le montant à payer variait d'un ICI à l'autre. Par ailleurs, le seuil de rentabilité pour le transporteur n'a pas été atteint au cours du projet. Une augmentation du nombre de clients aurait sans doute permis d'assurer des revenus suffisants.

Autres difficultés

Outre celles mentionnées au préalable, d'autres difficultés ont été relevées au cours du projet. Quelques ICI ne détenaient pas l'espace suffisant pour l'entreposage des contenants et auraient préféré une fréquence de collecte plus élevée.

Retirer l'emballage des produits demandait du temps et des coûts. Ainsi, certains employés laissaient les emballages sur les produits, lesquels constituaient donc un contaminant au site de compostage. Dans ce cas, la Ville contactait le responsable de l'établissement pour rectifier la situation. De plus, des activités de formation et de sensibilisation, de même qu'un suivi et une assistance soutenus, ont contribué à collecter une matière de qualité.

Dans le même ordre d'idées, la collecte des matières compostables exigeait un suivi continu dû aux changements fréquents de personnel, souvent rencontrés dans le milieu de la restauration et de l'alimentation.

Conclusions et situation actuelle

Ce projet-pilote visait à démontrer aux ICI qu'il était possible de collecter les matières compostables. Il s'est vu décerner un prix Phénix en 2002.

Depuis 2002, la Ville de Laval a cessé le développement, l'encadrement et le suivi de la collecte auprès des ICI, considérant que ça ne faisait pas partie de son mandat premier. Ce mandat a donc été remis en entier à l'entrepreneur privé BFI (qui a acquis Entreprise Sanitaire FA). Actuellement, les ICI peuvent volontairement faire affaire directement avec le récupérateur privé, à leurs frais. Une dizaine de ICI participent toujours à la collecte des matières compostables.

RÉFÉRENCES

- GIROUX, A. (2005). Communication personnelle. Conseiller professionnel – déchets solides, Ville de Laval, 19 mai 2005.
- ROUSSEAU, J. (2005). Communication personnelle. Coordonnatrice – Projets spéciaux, Ville de Laval, 25 mai 2005.
- VILLE DE LAVAL (2004). Guide de gestion des matières résiduelles, Service des travaux publics et de l'environnement urbain, Novembre 2004, 117 p.
- VILLE DE LAVAL (2002). Rapport final : Implantation de la collecte de la matière organique auprès des industries, commerces et institutions, Service des travaux publics et de l'environnement urbain, En partenariat avec RECYC-QUÉBEC et Entreprise Sanitaire F.A. Ltée, Préparé par Jacinte Rousseau, Yvan Péloquin, Claude Forget, Mars 2002, 40 p. et annexes

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA RÉGION MASKOUTAINE

Municipalité : Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine
Pour la MRC des Maskoutains et la MRC d'Acton
Population : 95 929 (pour les 2 MRC)
Superficie km² : 1 884
Clientèle cible : Petits ICI (industries, commerces, institutions)
Nombre : 444 (matières recyclables) ; 270 (matières résiduelles destinées à l'élimination)
Adresse : 2200, avenue Pratte, bureau 201, Saint-Hyacinthe, J2S 4B6
Téléphone : (450) 774-2350
Personne-ressource : Mme Lynda Charest
Courriel : rigdrm@ntic.qc.ca
Site Internet : www.regiedesdechets.qc.ca

MISE EN CONTEXTE

La MRC des Maskoutains et la MRC d'Acton font toutes deux partie de la région administrative de la Montérégie. La première compte dix-sept (17) municipalités et la deuxième, huit (8) municipalités. Le territoire de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine couvre 22 municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains. Son mandat est de gérer les matières résiduelles provenant de ces deux (2) MRC, mis à part trois (3) municipalités.

Il n'y a pas de lieu d'enfouissement sanitaire (LES) sur le territoire desservi par la Régie. Par ailleurs, la Régie trouve particulièrement difficile d'intégrer les ICI aux services municipaux, car certains expriment des réticences et préfèrent que cette gestion relève des entreprises privées. Laisser le soin aux entreprises privées de récupération de desservir les ICI amène une concurrence intéressante dans le milieu. Parallèlement, l'ICI peut bénéficier d'un service sur mesure via l'entreprise privée de récupération. Par ailleurs, intégrer les ICI requiert une information exacte et détaillée afin d'assurer un suivi rigoureux, car leurs besoins sont très variés (ex : fréquence de collecte, type de matières, quantité de matières). Cela implique de bien connaître leur situation et de faire de la gestion cas par cas, ce qui peut s'avérer laborieux.

COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Toutes les municipalités membres de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine peuvent bénéficier du service de collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables et ce, depuis 1997. Quant à l'intégration des petits ICI à la collecte sélective résidentielle des matières recyclables, celle-ci a débuté en 2001. Toutes les municipalités membres de la Régie, incluant la Ville de Saint-Hyacinthe depuis 2003, offrent ce service aux petits ICI (Régie, 2004). Il s'agit d'une intégration volontaire de la part des ICI. La Régie a imposé une limite de deux (2) bacs de 240 litres ou un bac de 360 litres aux ICI désirant être intégrés. En 2006, la Régie compte doubler la limite de bacs soit : quatre (4) bacs de 240 litres ou deux (2) bacs de 360 litres. La collecte s'effectue aux deux (2) semaines. Ce sont 444 petits ICI qui sont desservis.

Tarification de la collecte sélective des matières recyclables

Le coût des bacs est intégré au compte de taxes. Si la limite de bacs double en 2006, cela pourrait éventuellement accroître les coûts pour les ICI concernés.

À titre indicatif, à la Ville de Saint-Hyacinthe, il en coûte annuellement 46 \$ aux propriétaires d'établissements industriels, commerciaux et institutionnels, pour le service de collecte sélective.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION

La Régie offre le service de collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination aux ICI, mais à ceux qui en ont fait la demande et qui sont au préalable intégrés dans la collecte sélective résidentielle des matières recyclables. Ce service n'est toutefois pas offert à la Ville de Saint-Hyacinthe. Celle-ci représente plus de 50 % de la population totale du territoire de la MRC Les Maskoutains. Dans les autres municipalités, 272 ICI sont desservis.

SENSIBILISATION-INFORMATION

Chaque année, des communiqués dans les journaux sont publiés afin d'inciter les petits ICI à participer à la collecte sélective des matières recyclables. Les ICI prennent contact avec leur municipalité et demandent à avoir un bac et à être desservis par le service de collecte.

ENQUÊTE ET SONDAGE

Sondage

En 1999, un sondage a été effectué pour connaître la situation et les besoins des ICI quant à leur gestion des matières résiduelles. Il s'agit du sondage sur les matières résiduelles générées par les entreprises de la MRC des Maskoutains et de la MRC d'Acton, réalisé par le Groupe SCM, firme de recherche de Saint-Hyacinthe, pour le compte de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine, en collaboration avec les Chambres de commerce de la MRC des Maskoutains et de la région d'Acton (Charest, 1999). Le Groupe SCM a offert ses services gratuitement, car les questionnaires envoyés lui assuraient une visibilité intéressante.

Le sondage avait pour objectifs de (Régie, 2004) :

- Dresser un portrait des matières résiduelles des ICI ;
- Identifier le type de matières, les quantités, les modes de gestion et les sommes investies par les entreprises dans la gestion des matières résiduelles ;
- Identifier les problèmes auxquels font face les ICI ;
- Connaître les attentes des ICI.

Sur les 1000 questionnaires expédiés par la poste, 184 ont été répondus, soit 18,4 %. De ce taux de réponse, 45 % sont des commerces, 37 % des industries, 11 % des institutions et 7 % des fermes agricoles. La majorité des répondants (68 %) étaient de petits ICI.

Les réponses obtenues n'ont pas permis de quantifier les volumes de matières résiduelles éliminées ou valorisées. La Régie a donc procédé à une enquête en 2002 à cet effet (voir la section [Enquête](#)).

Toutefois, ce sondage a permis de faire ressortir des faits intéressants :

- Plusieurs petits ICI voudraient être intégrés aux services municipaux ;
- La majorité des répondants n'ont aucun programme de gestion des matières résiduelles;
- 60 % souhaiteraient récupérer leurs matières recyclables ;
- Plusieurs répondants sont peu informés sur les programmes et organismes de gestion des matières résiduelles.

Enquête

En 2002, un chargé de projet de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine a réalisé des entrevues auprès de 80 ICI générateurs de matières résiduelles. Cette enquête avait pour but d'une part, de mettre à jour les données du sondage effectué en 1999 et d'autre part, de recueillir les informations requises pour l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles. Les coûts liés à cette enquête se sont limités à la rémunération du chargé de projet.

La Régie a identifié et sélectionné les ICI avec l'aide des Centres locaux de développement (CLD) des deux (2) MRC et la Chambre de commerce de la MRC des Maskoutains. Elle a également élaboré une fiche d'entrevue, laquelle avait pour but de noter les informations recueillies lors des entrevues tout en facilitant leur compilation sur une base de données ACCESS.

▪ Questions

Les questions portaient entre autres sur (Régie, 2002):

- Les quantités de matières résiduelles générées, mises en valeur ou éliminées ;
- Les entrepreneurs de collecte et de transport des matières résiduelles ;
- La destination des matières résiduelles ;
- Les préoccupations ;
- Les mesures d'encouragement à la récupération ;
- La satisfaction face aux services offerts ;
- L'implication du secteur municipal dans la gestion des matières résiduelles des ICI ;

▪ Résultats

Les entrevues ont permis de connaître les proportions de quantités générées et mises en valeur pour chaque type de matières et d'obtenir de façon générale, les résultats suivants (Régie, 2004):

- La majorité des ICI (75 %) préfère recevoir les services du secteur privé ;
- Les autres (25 %) sont en majorité de petits ICI qui souhaiteraient les services du secteur municipal ;
- Les services de récupération ne doivent pas engendrer des coûts supplémentaires ou supérieurs aux coûts pour l'élimination, sinon les ICI s'y désintéressent ;

RÉFÉRENCES

ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (AOMGMR) (2001). Annexes : Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, Annexe 5 : Exemple de questionnaire envoyé aux ICI, <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/zzzAnnexe246.pdf>, Mai 2001, 125 p.

CHAREST, L. (2005). Communication personnelle, Directrice générale, Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine, 16 mai 2005.

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DE LA RÉGION MASKOUTAINE (2004). Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains, Protégeons l'environnement de demain, 175 p. et annexes

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DE LA RÉGION MASKOUTAINE (2002). Fiche-entrevue, Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains, 2 p.

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DE LA RÉGION MASKOUTAINE (1999). Communiqué de presse. Sondage sur les matières résiduelles : Plusieurs entreprises sont prêtes pour la collecte sélective commerciale !, Saint-Hyacinthe, 22 septembre 1999.

VILLE DE QUÉBEC

Municipalité : Ville de Québec
Population : 523 629
Superficie km² : 544,75
Clientèle cible : industries et commerces
Nombre : 325 (Charlesbourg : chargement avant)
Adresse : 2, rue des Jardins, C.P. 700, Haute-Ville, Québec, G1R 4S9
Téléphone : (418) 641-6411
Personne-ressource : M. Benoît Delisle
Courriel : benoit.delisle@ville.quebec.qc.ca
Site Internet : www.ville.quebec.qc.ca

MISE EN CONTEXTE

La ville de Québec est composée de huit (8) arrondissements. La Ville offre le service de collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination aux ICI et a implanté la tarification au poids de ces matières. Le Service des travaux publics de la Ville de Québec est en charge du traitement, de la mise en valeur et de l'élimination.

Les équipements d'élimination des matières résiduelles appartiennent à la Ville. En effet, elle est propriétaire de l'incinérateur et du lieu d'enfouissement de St-Tite-des-Caps. Elle réalise en régie environ 45 % de la collecte. L'autre portion appartient à l'entreprise privée.

COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES (PRÉVUE)

Actuellement, la collecte des matières recyclables auprès des ICI relève principalement du secteur privé. La Ville de Québec fait des appels d'offre auprès des entreprises privées, pour des contrats de trois (3) à cinq (5) ans. Certains ICI donnent leur carton ou leur papier à des compagnies privées et reçoivent de l'argent en retour. Il y a même des ICI qui transportent eux-mêmes ces matières au lieu de récupération puisqu'il s'agit d'une activité rentable.

La Ville de Québec compte mettre en place un programme de collecte sélective des matières recyclables auprès des ICI. La Ville établira des critères et procédera à une sélection des ICI à desservir, de façon à aller chercher un volume significatif de matières recyclables de bonne qualité pour la revente (CMQ de Québec Rive-nord, 2004). La collecte sélective serait volontaire et de même nature que la collecte résidentielle. Les ICI devraient acheter leur bac et en seraient les propriétaires. Avec la tarification au poids des matières résiduelles destinées à l'élimination, on souhaite qu'il y ait une bonne participation.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION

Le service présentement offert aux ICI par la Ville de Québec est celui de collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination. La Ville dessert tout le secteur institutionnel et commercial à l'exception des résidus industriels de procédés. C'est l'ICI qui achète son

conteneur. Tout ce qui est associé aux matières résiduelles domestiques par les ICI peut être amené à l'incinérateur.

Lorsque les matières ne peuvent être éliminées à l'incinérateur, elles sont généralement conduites au dépôt de matériaux secs (DMS) ou au lieu d'enfouissement technique (LET). L'incinérateur se rapproche de sa capacité maximale, ce qui incite la Ville de Québec à entreprendre des mesures de récupération. À cet effet, la Ville implante actuellement la tarification au poids des matières résiduelles (voir la section [Tarification des matières résiduelles destinées à l'élimination](#)).

TARIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION

Équité

La tarification au poids vise surtout à établir une équité entre les usagers. Elle remplace plusieurs modes de tarification discriminatoires, selon M. Delisle, du Service des travaux publics de la Ville de Québec, comme la tarification au mètre carré, selon la superficie du bâtiment. Par exemple, un usager ayant un bâtiment occupant une large superficie, mais générant peu de matières résiduelles destinées à l'élimination, devait payer des sommes importantes et peu représentatives des matières générées. C'est la raison principale pour laquelle la Ville a opté pour un système de tarification plus équitable, basé sur le poids.

Le choix de la Ville s'est tourné au poids plutôt qu'au volume, car cela a paru plus rapide à implanter et équitable sur le plan fiscal. Du point de vue de M. Delisle, une méthode au volume ou combinée est tout aussi valable et chaque méthode présente des limites. Il s'agit simplement d'un choix de gestion. Selon lui, il est essentiel que la tarification tienne compte de la quantité de matières résiduelles.

Système de pesage numérique

Le système employé fonctionne à l'aide de puces électroniques (transpondeurs) placées sur les conteneurs à chargement avant. Les camions sont dotés d'une balance électronique et d'un ordinateur. Ces puces permettent d'identifier les utilisateurs. C'est la compagnie EXACTEC Technologie, basée à Ste-Foy, qui travaille sur cette technologie. Ce système de pesage numérique est approuvé par Mesures Canada. Il a été démontré que les composantes sont fiables, précises et durables. Elles demandent un calibrage annuel. Doter un camion d'un tel équipement coûte environ 25 000 \$ (Chamard, 2005).

Dans les contrats avec les entrepreneurs de collecte, il y a des clauses stipulant que ceux-ci doivent se munir de cet équipement électronique. L'entrepreneur installe l'équipement, puis la Ville le rembourse puisque cette installation n'augmente pas la productivité de l'entrepreneur. Par ailleurs, il a été démontré que ces technologies n'ont pas d'impact significatif sur le rendement de la collecte.

Clientèle visée

La tarification au poids s'applique seulement aux secteurs commercial et industriel, et non pas aux secteurs résidentiel et institutionnel. Cette tarification cible tout le secteur desservi par la collecte à chargement avant. À Charlesbourg, où le projet est implanté, le nombre d'industries et de commerces à chargement avant est de 325.

Pour l'ensemble de la Ville, la tarification au poids vise également tous les clients ICI utilisant des conteneurs de type à roulage ou *roll-off*.

Les ICI qui font usage de sacs, de bacs roulants de 360 litres ou de conteneurs à chargement arrière ne sont pas visés par cette tarification pour l'instant.

En 2005, la tarification est implantée dans l'arrondissement Charlesbourg pour les clients utilisant des conteneurs à chargement avant ; et dans toute la ville de Québec, chez les clients ICI utilisant des conteneurs de type *roll-off*.

En 2006, la tarification sera implantée dans les commerces utilisant des conteneurs à chargement avant et ce, dans toute la ville de Québec.

Arrondissement de Charlesbourg

C'est en 2001 qu'un projet-pilote de gestion des matières résiduelles a été initié à l'Arrondissement de Charlesbourg. Devant les résultats positifs de cette expérience, la Ville de Québec a envoyé une lettre aux industries et commerces de cet arrondissement pour les informer de la mise en vigueur de la tarification au poids, à compter du 1^{er} janvier 2005. Cette lettre était accompagnée d'informations sur les matières récupérables, les organismes ressources et les coordonnées des récupérateurs privés de la région.

Le programme a donc débuté à Charlesbourg en janvier 2005. Le système est opérationnel tant du point de vue technique que tarifaire. Les factures sont établies en fonction du poids mesuré. La production et l'émission de factures revient au Service des finances de la Ville. Globalement, cette mesure tarifaire amène une certaine réaction positive chez les usagers. Les ICI, dont le montant de la facture a augmenté, essaient de voir s'il peuvent le diminuer en récupérant certaines matières.

Chargement de type *roll-off*

Depuis 2004, les clients à chargement *roll-off*, dans les huit (8) arrondissements, sont tarifés au poids. Presque tous les grands usagers sont facturés, soit avec le *roll-off*, soit avec les compacteurs à roulage (compacteur métallique). Ces usagers génèrent jusqu'à 25-30 tonnes de matières résiduelles destinées à l'élimination par semaine. La pesée s'effectue au lieu d'élimination, qu'il s'agisse de l'incinérateur, du lieu d'enfouissement technique (LET) ou du dépôt de matériaux secs (DMS).

Proportions

Le secteur *roll-off* couvre 65 % de la masse des matières résiduelles tandis que le secteur fonctionnant à puces électronique devrait permettre de rejoindre environ 25 % supplémentaires. Les 10 % approximatifs restants sont composés des clients dits mixtes. Ils s'agit des ICI qui sont intégrés à la collecte résidentielle et ceux qui sont desservis par chargement arrière. Ceux-ci sont tarifés par porte. Le prix est comparable à celui des unités de logement.

Tarif

Il en coûte 92 \$ la tonne pour une élimination sans collecte ; 117 \$ la tonne pour une collecte *roll-off* avec élimination et 143 \$ la tonne pour une collecte à chargement avant avec élimination. Notons que ces tarifs ne tiennent pas compte des revenus importants générés par la valorisation énergétique des déchets.

Par ailleurs, le service de base comprend une collecte par semaine. Si le client demande une fréquence plus élevée, il doit payer un surplus. Dans certains cas, un compacteur sera utilisé afin d'optimiser l'espace et par le fait même, de diminuer les coûts.

Effet pervers de la tarification au poids

La Ville de Québec étant propriétaire des équipements d'élimination et du centre de tri, la gestion des matières résiduelles est constituée surtout de frais fixes. Plus les quantités moyennes augmentent, plus le coût à la tonne diminue.

Avec la tarification au poids, les commerces et industries diminueront leur quantité de matières résiduelles à éliminer. Le coût de gestion pour la Ville est fixe. Si les quantités diminuent, la Ville a besoin du même revenu pour opérer. Donc, elle devra probablement augmenter son tarif. Ainsi, même si les commerces et industries font l'effort de réduire leur quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination, les coûts à l'élimination resteront similaires. Leur réaction pourrait donc se traduire par un certain découragement, réalisant que les coûts ne diminuent pas même s'ils réduisent leurs quantités de matières vouées à l'élimination.

Ainsi, la tarification au poids, bien qu'elle permet l'équité entre les usagers et représente un incitatif à la récupération des matières recyclables par le principe pollueur-payeur, ne permet pas nécessairement aux usagers de réduire globalement leurs coûts de gestion des matières résiduelles (récupération, élimination).

Recommandations

Suite à son expérience, M. Delisle suggère une tarification fixe basée sur la fréquence de levée jointe à une tarification combinant le volume et le poids (densité). Cette densité devrait être vérifiée sur une base régulière et nécessite toutefois l'établissement d'une base de donnée fiable. Il est également important d'évaluer les coûts fixes pour éviter l'effet pervers.

RÉFÉRENCES

CHAMARD, J-L. (2005). La tarification au poids : le cas de la ville de Québec, 18^e colloque annuel de l'AMEUS, Conférence de M. Jean-Louis Chamard, Président, Chamard et Associés inc., Orford, 17 mars 2005.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (2004). Plan de gestion des matières résiduelles de la CMQ Rive-Nord, Décembre 2004.

DELISLE, B. (2005). Communication personnelle. Directeur de la gestion des matières résiduelles, Service des travaux publics, Ville de Québec, 11 mai 2005.

MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Municipalité : MRC de Rimouski-Neigette
Population : 53 285
Superficie km² : 2 762,44
Clientèle cible : ICI (industries, commerces, institutions)
Nombre : N/D
Adresse : 220, avenue de la Cathédrale, Rimouski, G5L 5J2
Téléphone : (418) 724-5154
Personne-ressource : Mme Lucie Beaudoin
Courriel : environnement@mrcrimouskineigette.qc.ca
Site Internet : N/D

MISE EN CONTEXTE

La MRC de Rimouski-Neigette est située dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Elle compte dix (10) municipalités. La MRC a compétence en ce qui a trait au tri des matières recyclables sur l'ensemble du territoire tandis que les municipalités sont responsables de la collecte.

Le service de collecte sélective des matières recyclables est généralement offert aux ICI, de même que celui de collecte des matières résiduelles destinées à l'enfouissement.

La Ville de Rimouski a par ailleurs adopté une réglementation obligeant les ICI à prendre entente avec une entreprise de récupération. Elle n'offre pas le service de collecte des matières recyclables pour les ICI. Rimouski représente près de 80 % de la population de la MRC. Pour des informations concernant la Ville de Rimouski, veuillez vous référer à la fiche [Ville de Rimouski](#).

Le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) appartient à la Ville de Rimouski et est situé dans cette ville. Il y a quatre dépôts en tranchées (DET) sur le territoire de la MRC. Le centre de tri, quant à lui, se trouve à Rimouski et c'est une entreprise privée qui en est propriétaire. Parmi les dix (10) municipalités, cinq (5) municipalités acheminent leurs matières résiduelles au LES et cinq (5) municipalités, aux DET.

COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Depuis janvier 2002, la collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables est offerte dans tout le territoire de la MRC et s'effectue aux deux (2) semaines. Des bacs roulants de 360 litres sont utilisés. Dans les neuf (9) municipalités à caractère rural, le nombre de ICI est peu élevé. Il s'agit essentiellement de commerces et d'institutions. Ceux-ci peuvent s'intégrer à la collecte résidentielle de façon volontaire dans les municipalités de Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski et Saint-Valérien ainsi que dans les municipalités dont la collecte se fait par apport volontaire, soit Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts et Saint-Eugène-de-Ladrière (MRC de Rimouski-Neigette, 2005). À Rimouski toutefois, les ICI ont l'obligation de récupérer leurs matières recyclables par le biais d'un récupérateur privé et ce, depuis le mois de septembre 2004 (voir la fiche [Ville de Rimouski](#)).

En outre, plusieurs ICI de la MRC ont choisi volontairement de récupérer principalement leur papier et leur carton, par contrat privé avec le centre de tri.

Tarification de la collecte sélective des matières recyclables

Le coût de collecte et de traitement des matières recyclables varie d'une municipalité à l'autre. À Rimouski, les ICI ont l'obligation de prendre entente avec un récupérateur privé. Ainsi, le coût est fixé par celui-ci. Ils doivent également payer pour la location ou l'achat de leur bac ou conteneur (voir la fiche [Ville de Rimouski](#)).

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION

La collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination est offerte aux ICI sur tout le territoire de la MRC. Cinq (5) municipalités acheminent leurs matières au lieu d'enfouissement sanitaire (LES) et cinq (5) autres, dans les dépôts en tranchées (DET).

Tarification de la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination

Les modalités et les tarifs de collecte relèvent de chacune des municipalités. L'enfouissement au LES de Rimouski est gratuit. Ainsi, un ICI qui conduirait directement ses matières au LES n'aurait rien à défrayer.

À Rimouski, les tarifs de collecte des matières résiduelles destinées à l'enfouissement varient en fonction du nombre de sacs, de la valeur locative et du type de commerce ou de place d'affaires. Les coûts sont payés via une taxe d'enlèvement et de gestion des matières résiduelles comprise dans le compte de taxes municipales (voir la fiche [Ville de Rimouski](#)).

RÉGLEMENTATION

En septembre 2004, la Ville de Rimouski a adopté un règlement obligeant les ICI à prendre entente avec un récupérateur privé de collecte des matières recyclables et à remettre une copie du contrat à la Ville (voir la fiche [Ville de Rimouski](#)).

En 2005, la MRC de Rimouski-Neigette incitera toutes les autres municipalités à adopter un règlement similaire à celui de Rimouski. Pour préparer les ICI à la réglementation, la MRC axera beaucoup sur l'information et la sensibilisation en donnant divers outils ainsi qu'une copie du règlement de même que les coordonnées des récupérateurs. Ce règlement touchera davantage les municipalités rurales plus peuplées, tel Saint-Fabien et Le Bic, car dans les faits, il n'y a pas beaucoup de ICI dans les autres municipalités, qui pour la plupart, intègrent déjà les ICI à la collecte sélective des matières recyclables.

SERVICE-CONSEIL

Les ICI qui contactent leur municipalité pour obtenir de l'information ou un support peuvent, dans certains cas, être référés à la MRC de Rimouski-Neigette. Celle-ci reste disponible pour soutenir les ICI dans la gestion de leurs matières résiduelles. Elle peut entre autres aider à l'instauration d'un mode de gestion des matières résiduelles et fournir de la documentation. Par exemple, une école désirait implanter la collecte sélective et une personne de la MRC s'est déplacée et a apporté des conseils, suite à une analyse de la situation. Ce type d'action fait partie du mandat de la MRC.

RÉFÉRENCES

BEAUDOIN, L. (2005). Communication personnelle. Chargée de projet environnement, MRC Rimouski-Neigette, 9 mai 2005.

MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE (2005). Plan de gestion des matières résiduelles, Mars 2005.

VILLE DE RIMOUSKI

Municipalité : Ville de Rimouski
Population : 42 460
Superficie km² : 320
Clientèle cible : ICI (industries, commerces, institutions)
Nombre : 1664
Adresse : 205, avenue de la Cathédrale, C.P. 710, Rimouski, G5L 7C7
Téléphone : (418) 724-3134
Personne-ressource : Mme Claire Lafrance
Courriel : claire.lafrance@ville.rimouski.qc.ca
Site Internet : www.ville.rimouski.qc.ca

MISE EN CONTEXTE

La Ville de Rimouski fait partie de la MRC Rimouski-Neigette et est située dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. La Ville a adopté une réglementation obligeant les ICI à prendre entente avec un récupérateur privé pour la collecte de leurs matières recyclables. Par ailleurs, elle offre le service de collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination.

Le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) est situé à Rimouski et appartient à la Ville. C'est Récupération de la Péninsule qui est propriétaire du centre de tri, lequel se trouve également à Rimouski.

Pour des informations sur la MRC de Rimouski-Neigette, veuillez vous référer à la fiche [MRC de Rimouski-Neigette](#).

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION

La Ville de Rimouski offre le service de collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination aux ICI. Elle a signé un contrat avec une entreprise privée de collecte. Le *Règlement 172-2004 concernant l'imposition de la taxe d'enlèvement et de gestion des matières résiduelles pour l'année 2005* (Ville de Rimouski, 2004a), adopté le 20 décembre 2004 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005, pose les modalités pour la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination, entre autres pour les ICI.

Les résidences, bureaux ou commerces suivants ont droit à une collecte par semaine, avec une limite de six (6) réceptacles ou poubelles :

- Résidence ou logement comprenant une place d'affaires, un bureau ou un petit commerce (tarif : 107 \$) ;
- Établissements commerciaux et bureaux d'affaires dont la valeur locative ne dépasse pas 11 499 \$ (tarif : 153 \$) ;
- Établissements commerciaux exploitables durant une période de six (6) mois ou moins (moitié du tarif).

Les établissements commerciaux et bureaux d'affaires ne répondant pas à ces normes ont droit à deux (2) collectes par semaine. Le tarif est établi en fonction de la valeur locative et du genre de commerce ou de place d'affaires. Ceux qui ont deux (2) collectes par semaine et qui

désirent des collectes additionnelles doivent défrayer un montant équivalent au tarif annuel payé pour deux (2) collectes par semaine et ce, pour chaque collecte additionnelle.

Les tarifs sont payés via une taxe d'enlèvement et de gestion des matières résiduelles comprise dans le compte de taxes municipales.

RÉGLEMENTATION

Le 14 janvier 2002, la Ville de Rimouski a adopté le *Règlement sur la préparation, la collecte et la disposition des matières recyclables et résiduelles* (Ville de Rimouski, 2002). Le 21 juin 2004, la Ville a modifié ce règlement pour étendre la récupération aux ICI. Ce nouveau règlement stipule :

« Dans le cas des bâtiments autres qu'habitation, tout maître de maison doit, à compter du 27 septembre 2004, déposer les matières recyclables dans un réceptacle à récupération et les acheminer à des endroits appropriés pour fins de récupération. Il est interdit de déposer ces matières dans un réceptacle à déchets. » (Ville de Rimouski, 2004b).

Pour se conformer au règlement, les ICI doivent prendre entente avec un récupérateur privé de collecte et remettre une copie du contrat à la Ville de Rimouski.

La collecte des matières recyclables pour les ICI est donc directement négociée avec l'entreprise privée et elle n'est pas intégrée à la collecte sélective résidentielle. Par ailleurs, les horaires de collecte sont établis sur mesure, en fonction des besoins des ICI.

Besoins à l'origine de la réglementation

Ce règlement a pour objectif de réduire la quantité de matières destinées à l'élimination. La Ville de Rimouski a aménagé un lieu d'enfouissement de nouvelle génération, lequel entre en opération en août 2005. Par conséquent, elle souhaite avoir un meilleur contrôle sur la quantité de matières enfouies afin d'allonger la durée de vie de ce nouveau site. Ce règlement s'inscrit de plus dans l'optique du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC Rimouski-Neigette et dans la poursuite des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Tarifification

Les ICI sont responsables de défrayer les coûts pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables ainsi que de se procurer (achat ou location) leur bac ou leur conteneur. Les coûts pour ces services sont fixés par l'entreprise privée. Des ICI peuvent aussi s'associer pour entreposer leurs matières dans le même bac ou conteneur et se répartir les coûts par la suite.

Sensibilisation-Information

La mise en vigueur de tout nouveau règlement requiert généralement une adaptation en regard des changements. Pour ce faire, il est important de prévoir une bonne campagne d'information et de sensibilisation.

Dans le cadre de la mise en vigueur de la réglementation sur la récupération par les ICI, l'information a été transmise de la façon décrite ci-après. La Ville a d'abord annoncé l'adoption d'une réglementation pour les ICI dans le budget de l'année 2003. En juillet 2004, un avis a été publié dans le journal municipal afin d'informer les ICI sur la mise en vigueur de

la nouvelle réglementation. Toutefois, plusieurs d'entre eux n'en ont pas pris connaissance puisque la publication a eu lieu en juillet, durant les vacances. L'information était aussi disponible sur le site Internet de la Ville.

En septembre, une lettre de rappel a été envoyée à tous les ICI. Suite à cet avis, plusieurs ICI ont contacté la Ville, exprimant le fait qu'ils n'avaient pas été informés au préalable. Une personne a été mandatée pour répondre à toutes leurs questions et les ICI se sont montrés réceptifs dans l'ensemble. De plus, la Ville a organisé une soirée d'information pour les ICI afin de clarifier leurs préoccupations. Quelques-uns ont émis des commentaires quant aux modalités de mise en application du règlement, mais l'ensemble de ceux-ci se sont montrés favorables à la récupération. Lors de la mise en application du règlement, la Ville a également fourni aux ICI une liste des récupérateurs offrant les services de vente et de location de conteneurs ainsi que les services de collecte des matières recyclables.

Il faut mentionner qu'environ 300 ICI, sur plus de 1600 ICI au total, participaient déjà à la récupération via les entreprises privées, avant la mise en vigueur du règlement. Le secteur institutionnel est aussi très actif à ce niveau.

Difficultés et solutions

Un délai de trente (30) jours avait été accordé aux ICI pour conclure une entente avec une entreprise de récupération et faire parvenir un exemplaire de celle-ci à la Ville de Rimouski. Toutefois, les gestionnaires des ICI trouvaient que ce délai était trop court. Cela peut expliquer le fait que certains présentent un retard dans la remise de leur entente. En date de juillet 2005, plus de la moitié des ICI ont fourni cette preuve d'entente. Il est toutefois possible que plusieurs autres ICI se conforment à la réglementation sans en avoir informé la Ville.

La Ville poursuit ses démarches en vue du respect du règlement. Au cours des mois de juillet et août 2005, un document d'information expliquant leurs obligations en vertu du règlement est transmis individuellement aux gestionnaires d'ICI, par le biais d'une visite réalisée par des éco-conseillers de la Ville de Rimouski. Par ailleurs, la Ville prévoit effectuer des visites chez les ICI, afin de vérifier si l'utilisation des bacs à élimination et à récupération est conforme au règlement. Un suivi du bilan de la récupération est également effectué en collaboration avec le centre de tri.

Points forts de la réglementation

Selon la Ville de Rimouski, le règlement sur la récupération dans les ICI est nécessaire puisque ces usagers sont d'importants générateurs de matières recyclables. De plus, en étant responsables de conclure une entente avec une entreprise privée de récupération, les ICI ont la possibilité de choisir l'entreprise avec laquelle ils veulent être desservis, de même que la fréquence de collecte. Par cette réglementation, la Ville de Rimouski sollicite la contribution des ICI à l'effort collectif de récupération, compte tenu que le secteur résidentiel récupère déjà. Les objectifs ultimes sont la diminution des volumes enfouis et la protection de l'environnement.

RÉFÉRENCES

LAFRANCE, C. (2005). Communication écrite. Coordonnatrice en environnement, Ville de Rimouski, 10 juin 2005.

VILLE DE RIMOUSKI (2004a). Règlement 172-2004, Règlement concernant l'imposition de la taxe d'enlèvement et de gestion des matières résiduelles pour l'année 2005, 20 décembre 2004.

VILLE DE RIMOUSKI (2004b). Règlement 139-2004, Règlement modifiant le règlement 5-2002 sur la préparation, la collecte et la disposition des matières recyclables et résiduelles, 27 septembre 2004.

VILLE DE RIMOUSKI (2002). Règlement no 5-2002, Règlement sur la préparation, la collecte et la disposition des matières recyclables et résiduelles, 14 janvier 2002.

VILLE D'AMOS

Municipalité : Ville d'Amos
Population : 12 846
Superficie km² : 430,8
Clientèle cible : ICI (industries, commerces, institutions)
Nombre : 480 (recensement 2005)
Adresse : 182, 1^{ère} Rue Est, Amos, J9T 2G1
Téléphone : (819) 732-3254
Personne-ressource : M. Boubacar Camara
Courriel : boubacar.camara@ville.amos.qc.ca
Site Internet : www.ville.amos.qc.ca

MISE EN CONTEXTE

Amos est une ville appartenant à la MRC d'Abitibi, qui elle, est située dans la région administrative Abitibi-Témiscamingue. La Ville d'Amos offre les services de collecte sélective des matières recyclables et de cueillette des matières résiduelles destinées à l'élimination aux ICI de sa municipalité.

Le territoire desservi couvre l'ensemble de la municipalité qui se compose d'une zone urbaine couvrant approximativement 5% du territoire municipal et d'une zone rurale. Les matières résiduelles sont gérées par un ensemble de réglementations municipales, parmi lesquelles on note le règlement (VA-513) concernant l'obligation de recycler dans le secteur des ICI et les conditions de pratique de cette activité. Ces instruments sont complétés par un règlement de tarification dont la durée d'application correspond à l'année financière pour laquelle elle a été élaborée.

COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

La collecte sélective des matières recyclables est offerte à Amos depuis le 23 juin 2003, (règlement VA-460) pour le secteur résidentiel. Quant aux ICI, ils ont cette obligation depuis le 1^{er} mai 2005 (règlement VA-513). Avant la mise en place de l'obligation de recycler pour les ICI, un travail de préparation qui a duré plus d'un an, a permis d'intégrer ces organisations au projet de collecte sélective de la Ville. Plusieurs échanges (réunions, rencontres, courriers, publicité, etc.) entre les autorités de la Ville et la Chambre de commerce d'Amos-Région, ont permis d'amoindrir les réticences de certaines de ces organisations.

Les règlements VA-480 et VA-513 obligent le propriétaire d'un immeuble institutionnel, commercial ou industriel à fournir un contenant (bac ou conteneur), à chaque adresse de sa (ses) propriété (s) occupée (s) par un ICI. Cette obligation assure la présence de contenants (bacs ou conteneurs) à toute adresse même en cas de déménagement du locataire. Quant aux ICI utilisant un bac roulant de 360 litres et qui ont leur bureau dans les limites de leur résidence privée, ils ont été intégrés à la collecte sélective résidentielle des matières recyclables, laquelle a lieu aux deux (2) semaines.

Concernant les matières recyclables collectées, elles sont gérées par un contrat clé en main, c'est-à-dire que les services de collecte, de pré-traitement et de traitement sont des obligations

contractuelles de l'entrepreneur. À Amos, seul un tri préliminaire est effectué au centre de transbordement de l'entreprise responsable de la collecte. À la suite de ce pré-tri, les matières sont pressées en ballots pour être transportées dans un centre de tri extra-régional.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION

Comme pour les matières recyclables, la Ville offre aux ICI, les services de collecte et d'élimination des matières résiduelles destinées à l'élimination. La collecte est effectuée par contrat privé alors que l'élimination est un service offert par la Ville propriétaire d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) depuis 2002. Le règlement VA-480 oblige, à l'instar des matières recyclables, de disposer toute matière résiduelle destinée à l'élimination, dans un contenant (bac ou conteneur) conforme aux spécifications déterminées par les autorités municipales. La principale difficulté qui a été exprimée par certains ICI du centre-ville, portait sur le manque d'espace pour l'entreposage de contenants (pour les matières résiduelles destinées à l'élimination et/ou pour les matières recyclables). Dans ce cas, la Ville a initié ou favorisé des ententes entre voisins pour l'utilisation commune de contenants. Cependant, la tarification (voir la section [Tarification](#)) est demeurée individualisée sur la production de matières résiduelles de chaque associé, dans le souci de garder l'équité et faciliter l'application du principe utilisateur-payeur.

TARIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pendant plusieurs années, la catégorisation des entreprises était le mode de tarification utilisé. Les ICI de la même catégorie payaient le même montant, peu importe la quantité de matières générées. C'est un système qui consistait à catégoriser les ICI selon des critères facilement contestables. Ces critères généralement subjectifs ont été longtemps mis en cause par des ICI soucieux de diminuer leur fardeau tarifaire.

À partir de 2004, la Ville d'Amos a travaillé à instaurer une nouvelle méthode de tarification plus équitable. Cette nouvelle méthode est fondée sur le principe utilisateur-payeur. Il s'agit de la tarification TUNIC (Tarification Unitaire des Industries et Commerces). Elle établit la charge tarifaire en fonction du volume du contenant (bac ou du conteneur) ainsi que de la fréquence de collecte sollicitée par l'ICI. Ces besoins ont été exprimés par chaque ICI de la Ville, après une tournée de validation de professionnels de la Ville. L'outil de tarification est une formule mathématique qui permet de combiner pour le client-citoyen, les coûts de gestion de ses matières recyclables et de ses matières résiduelles destinées à l'élimination.

C'est une formule qui permet une ventilation stratégique des coûts pour soulager le fardeau du contribuable selon l'activité visée. Elle permet d'encourager l'activité de recyclage qui en augmentant le volume de récupération, réduit le coût à l'élimination. On peut y appliquer des incitatifs économiques avec la perspective d'encourager la récupération.

Le coût de gestion des matières résiduelles comprend donc les montants des contrats auxquels il faut ajouter les coûts reliés à l'élimination (la Ville est propriétaire du LES). Dans le partage des coûts de gestion des matières résiduelles, la Ville extrait du coût total de gestion des matières résiduelles des ICI, la part des institutions qui bénéficient de compensations gouvernementales. Le montant restant est réparti entre les industries et les commerces (IC) selon la formule mathématique préalablement décrite. Dans le compte réclamé aux industries et commerces (IC) se retrouvent donc deux (2) montants. Le premier réfère aux coûts de collecte et d'élimination des matières résiduelles destinées à l'élimination et le second se

rapporte aux coûts de collecte et de traitement des matières recyclables. Cette procédure facilite la sensibilisation des industries et des commerces, à qui on peut démontrer les effets bénéfiques du recyclage. Ce nouveau mode de tarification a débuté le 1^{er} janvier 2005, pour les matières résiduelles destinées à l'élimination et le 1^{er} mai 2005, pour les matières recyclables.

RÉGLEMENTATION

La Ville d'Amos a adopté le 21 mars 2005, le *Règlement VA-513 instituant le recyclage dans le secteur des institutions, commerces et industries (ICI) et les conditions de pratique de cette activité*. Ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} mai 2005.

Il a pour but « d'obliger tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble institutionnel, commercial ou industriel à trier à la source des matières résiduelles qu'il produit, dans les limites de sa propriété ou de son unité de location, toutes les matières recyclables » (Ville d'Amos, 2005). De plus, un ICI faisant affaire directement avec un récupérateur privé doit transmettre obligatoirement toutes les données à la Ville d'Amos à des fins de statistiques municipales. Il est également stipulé qu'il « est interdit de jeter des matières résiduelles autres que des matières recyclables dans le contenant destiné au recyclage » (Ville d'Amos, 2005).

L'adoption d'un tel règlement était pour la Ville, la seule façon d'inciter les ICI réticents à récupérer leurs matières recyclables. Une technicienne en environnement travaille à faire le suivi de cette réglementation.

SENSIBILISATION - INFORMATION

La Ville d'Amos a entrepris des campagnes de communication auprès des ICI et des résidents. Elle possède également une ligne téléphonique d'information pour répondre aux questions. Elle fait paraître des communiqués dans le journal local pour rappeler aux citoyens l'importance de recycler. Des communiqués de presse ont été adressés aux ICI et d'autres, aux résidents. Parfois, les performances de chacun sont présentées, dans le but d'amorcer un niveau de compétition. Enfin, la télévision et la radio sont aussi des médias utilisés.

SERVICE-CONSEIL

Le Service de l'environnement de la Ville offre un service-conseil aux ICI. Ses professionnels se déplacent régulièrement pour aider à l'évaluation de cas, pour donner des conseils et dans certains cas, pour apporter une solution écologiquement acceptable aux problèmes de certains ICI du territoire.

RÉFÉRENCES

CAMARA, B. (2005). Communication personnelle. Directeur du Service de l'environnement, Ville d'Amos, 11 mai 2005.

NOLET, G. et CAMARA, B. (2005). Directeur général et directeur du Service de l'environnement, Ville d'Amos, T.Un.IC : Tarification Unitaire pour les Industries et Commerces.

VILLE D'AMOS (2005). Règlement N°VA-513 instituant le recyclage dans le secteur des institutions, commerces et industries (ICI) et les conditions de pratique de cette activité, Adopté le 21 mars 2005, En vigueur le 1^{er} mai 2005, 5 p.

MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT ÎLE-BIZARD – SAINTE GENEVIÈVE – SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Municipalité : Montréal - Arrondissement Île-Bizard
 – Sainte-Geneviève - Sainte-Anne-de-Bellevue
 Population : 22 526 (arrondissement)
 Superficie km² : 38,9 (arrondissement)
 Clientèle cible : Petits commerces
 Nombre : 110
 Adresse : Point de service Sainte-Anne-de-Bellevue, 109, rue Sainte-Anne,
 Sainte-Anne-de-Bellevue, H9X 1V5
 Téléphone : (514) 457-5500
 Personne-ressource : Comité d'environnement
 Courriel : N/D
 Site Internet : N/D

MISE EN CONTEXTE

Située à l'extrême ouest de l'île de Montréal, Sainte-Anne-de-Bellevue fait partie de l'arrondissement Île-Bizard–Sainte-Geneviève–Sainte-Anne-de-Bellevue de la ville de Montréal. Le 1^{er} janvier 2006, cette ville sera reconstituée et ne fera plus partie de cet arrondissement.

Depuis 2001, les petits commerces de Sainte-Anne-de-Bellevue sont intégrés à la collecte sélective des matières recyclables.

COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES**Comité d'environnement**

C'est en 1999 qu'a été créé le Comité d'environnement de Sainte-Anne-de-Bellevue, formé de citoyens bénévoles et d'élus municipaux. Sa mission est de promouvoir et d'assurer la conservation des ressources et le respect de l'environnement. La récupération des matières résiduelles fait partie de ses mandats (Couillard, 2005a). La mise en place du service de collecte sélective des matières recyclables auprès des commerces de Sainte-Anne-de-Bellevue fait suite aux efforts de ce groupe.

Clientèle visée

La collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables est hebdomadaire et vise les résidences unifamiliales, les édifices à logement et les commerces. Les commerces sont intégrés depuis 2001 et leur nombre s'élève à près de 110, incluant environ 20 restaurants et bars ainsi que 25 magasins de détail. On retrouve environ 90 commerces sur la rue principale. Il est à noter qu'il n'y a pas de grands commerces à Saint-Anne-de-Bellevue.

Financement

Les montants sont payés à même le budget dont dispose l'arrondissement pour la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination.

Résultats

Selon des sondages réalisés en 2003 et 2004, le taux de participation est de 75 % et 92 % des commerçants se sont montrés satisfaits ou très satisfaits des services offerts.

Tout en diminuant la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination, le service de collecte des matières recyclables fait office de sensibilisation des commerçants à la récupération des matières recyclables et à la protection de l'environnement.

Difficultés et solutions

L'implantation d'un tel service a rencontré plusieurs difficultés. Les principales étant le peu d'intérêt économique pour les commerçants en raison du coût rattaché au tri des matières ; les problèmes quant au nombre, à la taille et à l'entreposage des bacs ; l'horaire et la fréquence des collectes ; la non participation due à un manque d'information, à un désintéressement ou tout simplement à une absence de bac.

Pour remédier en partie à ces difficultés, une collecte supplémentaire de matières résiduelles destinées à l'élimination a été ajoutée au cours de l'été. Cette décision politique visait à accroître l'adhésion des commerçants à la collecte sélective. En effet, en offrant cette collecte supplémentaires, on demandait en retour aux commerçants qu'ils utilisent leur bac de récupération. De plus, cette collecte supplémentaire permettait de réduire les odeurs dont se plaignaient les citoyens. Par ailleurs, des lettres ont été adressées aux commerçants en vue de les sensibiliser à la collecte des matières recyclables. En 2003 et 2004, un étudiant a effectué un sondage pour connaître la situation, les problèmes et l'appréciation des commerçants participants. Enfin, un système de vignettes pour l'identification des commerces verts de même que la réfection de la rue principale sont des mesures prévues pour 2006.

SENSIBILISATION - INFORMATION

Des activités de sensibilisation et d'information ont accompagné l'implantation de la collecte sélective des matières recyclables chez les commerces de Sainte-Anne-de-Bellevue. Celles-ci se partagent en deux (2) phases distinctes.

La première phase réfère à l'implantation du service de collecte en 2001. Tous les commerçants ont été rencontrés individuellement, des bacs de 64 et de 360 litres ont été remis aux participants et des suivis ont été réalisés mensuellement.

La seconde phase comprend un sondage réalisé auprès des commerçants au cours de l'été 2004. Le comité d'environnement a alors engagé un étudiant, lequel a rencontré les commerçants pour dresser un portrait de la situation, recueillir leurs commentaires ainsi que leur appréciation des services offerts. Ces mesures ont entre autres permis de résoudre des problèmes qui conduisaient à la non participation de quelques commerçants. Une étudiante a aussi été engagée au cours de l'été 2005 afin de poursuivre les activités de sensibilisation auprès des marchands récalcitrants et d'encourager ceux qui recyclent en leur remettant une "vignette verte" afin de reconnaître leur participation à la collecte des matières recyclables.

RÉFÉRENCES

ARRONDISSEMENT L'ÎLE-BIZARD / SAINTE-GENEVIÈVE / SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, <http://ilebizard-stegenevieve-steanne.ville.montreal.qc.ca>, Consulté le 7 juin 2005.

COUILLARD, M. (2005). Communication écrite. Président, Comité d'environnement de Sainte-Anne-de-Bellevue, 16 mai 2005

COUILLARD, M. (2005b). Les services de récupération des matières résiduelles à Sainte-Anne-de-Bellevue : ce n'est pas compliqué quand on le veut, Présentation de Michel Couillard, Comité d'environnement de Sainte-Anne-de-Bellevue, 2^e colloque de la TERR, 21 janvier 2005.

VILLE DE MONTRÉAL

Municipalité : Ville de Montréal
Population : 1 812 683
Superficie km² : 500,05
Clientèle cible : Institutions, commerces, industries
Nombre : N/D
Adresse : 700, rue St Antoine Est, Montréal, H2Y 1A6
Téléphone : (514) 872-2210
Personne-ressource : M. Alain Leduc
Courriel : aleduc@ville.montreal.qc.ca
Site Internet : www.ville.montreal.qc.ca

MISE EN CONTEXTE

La ville de Montréal est composée de vingt-sept (27) arrondissements, soit neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal et dix-huit (18) arrondissements issus du territoire de l'ex-CUM. Depuis la fusion municipale en 2002, la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles relèvent de chacun des arrondissements tandis que les services centraux de la Ville de Montréal agissent en soutien et en planification.

En novembre 1999, le *Règlement sur les services de collecte (R.R.V.M., c. S-0.1.1)* est entré en vigueur sur le territoire de l'ex-Montréal. Celui-ci définissait entre autres les services offerts aux ICI, pour la collecte des matières recyclables et la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination. Depuis, la Ville a bonifié ses services afin de mieux répondre aux demandes des commerçants. Elle a d'ailleurs la volonté de refondre le règlement pour le bonifier ainsi que pour donner des directives aux nouveaux arrondissements quant aux services à offrir. De façon générale, ce sont surtout les institutions et les petits commerces qui sont desservis par la collecte résidentielle des matières recyclables et des matières résiduelles destinées à l'élimination.

COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

La collecte sélective résidentielle des matières recyclables a lieu une fois par semaine.

Selon le *Règlement sur les services de collecte de la Ville de Montréal* (Ville de Montréal, 1999), le service de collecte des matières recyclables était fourni :

- « Aux établissements d'enseignements primaire, secondaire, collégial et universitaire, pour un nombre illimité de contenants ;
- Aux bâtiments commerciaux d'au plus trois (3) étages et comportant au plus neuf (9) commerces, consistant exclusivement en établissements utilisés pour la vente, la restauration, les activités bancaires, les services, les loisirs et le divertissement ou à des fins de bureaux, pour un maximum de un (1) contenant et de quarante (40) boîtes de carton, par collecte et par établissement. »

Afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les commerçants, la Ville de Montréal a transmis des directives opérationnelles pour apporter des changements concrets, sans toutefois

modifier le règlement. D'ailleurs, une refonte est prévue prochainement. Les Éco-quartiers ont alors eu pour mandat de diffuser les directives et de distribuer des dépliants à ce sujet. Il faut d'ailleurs souligner que les Éco-quartiers jouent un rôle majeur dans l'intégration des institutions, des commerces et des industries, à la collecte sélective des matières recyclables (voir la fiche [Éco-quartiers / Ville de Montréal](#)).

Voici ci-dessous l'évolution de la situation pour la collecte sélective des matières recyclables dans les institutions, les commerces et les industries.

Secteur institutionnel

La Ville n'a pas apporté de modifications pour le secteur institutionnel. Le *Règlement sur les services de collecte* définit les services offerts. Ainsi, les institutions peuvent être desservies par le service de collecte résidentielle des matières recyclables, pour un nombre illimité de contenants. La Ville de Montréal met à leur disposition des bacs roulants de 360 litres ou des bacs de 64 litres en quantité illimitée et elle en reste propriétaire.

Secteur commercial et industriel

La Ville a apporté des modifications suite aux suggestions des commerçants. Au début, les commerces et les industries intégrés à la collecte sélective des matières recyclables avaient droit gratuitement à trois (3) bacs verts de 64 litres. À cela, un volume équivalent de cartons placés en ballots pouvait être ajouté, soit trois (3) ballots (Ville de Montréal, 2005). Les boîtes de carton devaient être aplaties et ne pas dépasser 1m x 1m de dimension tandis que les ballots devaient avoir une épaisseur d'au plus de 30 cm. Cette règle est encore en vigueur.

La possibilité pour les commerces et les industries d'avoir trois (3) bacs de 64 litres est toujours effective. Toutefois, certains commerces et industries générant davantage de matières recyclables ont demandé des bacs roulants de 360 litres et se sont montrés disposés à en défrayer les coûts. Par le fait même, la Ville a accepté qu'ils puissent avoir un maximum de trois (3) bacs roulants de 360 litres chacun, à leurs frais. Un ou deux bac(s) roulant(s) en moins pouvait être compensé par l'équivalent en ballots de carton. Par ailleurs, une entreprise distributeur effectuait la vente des bacs roulants afin d'avoir une uniformité de ceux-ci. Ces mesures sont toujours en vigueur.

En outre, des commerçants se sont plaints du travail que représentait la préparation des ballots de carton. D'autres souhaitaient entreposer leurs matières recyclables dans la ruelle ou avoir une fréquence de collecte plus élevée. Dans un souci de répondre à ces besoins, la Ville a apporté une modification en 2003. Elle a ajouté dans le cahier des charges, pour certains arrondissements, l'obligation de réaliser la collecte du carton sans préparation, à l'aide d'un camion à benne sur les rues commerciales et d'affaires et ce, le même jour que la collecte résidentielle. Dorénavant, les commerçants n'ont plus l'obligation de faire les boîtes et de les regrouper en ballots. Dans certains cas, ils peuvent également entreposer leurs matières recyclables dans la ruelle.

Quantités excédentaires

Les industries et les commerces, dont la quantité de matières recyclables excède la quantité maximale permise, doivent faire appel à une entreprise privée de récupération. Celle-ci entre en contact avec les ICI qui ont des quantités intéressantes de matières rentables. La plupart des industries et commerces grands générateurs sont donc intégrés dans le service privé.

Le problème se situe surtout au niveau de certaines petites et moyennes entreprises (PME), lesquelles ne peuvent se satisfaire du service de la Ville et ne sont pas ciblées par les entreprises privées de récupération. Pour pallier à cette difficulté, des écocentres industriels pourraient être envisagés. Il s'agirait de mettre en commun des PME afin d'obtenir une quantité de matières pouvant intéresser les entreprises privées de récupération (Gravel, 2005).

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION

La collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination a lieu deux (2) fois par semaine.

Selon le *Règlement sur les services de collecte de la Ville de Montréal* (Ville de Montréal, 1999), le service de collecte régulière (collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination) est fourni :

- « Aux établissements d'enseignements, aux établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, aux églises, musées, bibliothèques et autres locaux ou équipements municipaux ou communautaires, pour un nombre illimité de contenants ;
- Aux établissements commerciaux et aux établissements industriels, pour un maximum de six (6) contenants ou de 480 litres, par collecte et par établissement. »

Les contenants acceptés sont le sac de plastique, la poubelle et le bac roulant d'une capacité d'au moins 120 litres et d'au plus 360 litres. Le conteneur est exclu. Pour une question d'esthétisme, plusieurs ICI préfèrent d'ailleurs utiliser des conteneurs métalliques et entreposer leurs matières dans la ruelle. Ainsi, la majorité des ICI grands générateurs font affaire avec le secteur privé pour la collecte de leurs matières résiduelles destinées à l'élimination.

Aussi, selon l'article 7 du *Règlement sur les services de collecte*, il est interdit de déposer autre chose qu'un déchet domestique dans des contenants destinés à la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination. C'est dans ce contexte que les matières recyclables ne peuvent être déposées que dans les bacs destinés à la collecte des matières recyclables.

RÉFÉRENCES

FORTIN, D. (2005). Communication personnelle. Ville de Montréal, 31 mai 2005.

GRAVEL, P. (2005). Communication personnelle. Ville de Montréal, 9 juin 2005.

LEDUC, A. (2005). Communication personnelle. Ville de Montréal, 13 juillet 2005.

VILLE DE MONTRÉAL (2005). Info-collectes,
<http://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/sel/info/collecteDechets.jsp>, Consulté le 7 juin 2005.

VILLE DE MONTRÉAL (2004). Plan stratégique de développement durable, Diagnostic environnemental de l'île de Montréal, Service des infrastructures, transport et environnement, Direction de l'environnement, Avec la collaboration de la Conférence régionale des élus de Montréal et du Conseil régional de l'environnement de Montréal, Mars 2004, pp. 64-72

VILLE DE MONTRÉAL (1999). Règlement sur les services de collecte R.R.V.M. c.S-0.1.1, 9 juillet 1999, 16 p.

PROGRAMME ÉCO-QUARTIER

Programme municipal : 27 Éco-quartiers
Pour la Ville de Montréal
Population : 1 871 774 (ville de Montréal)
Superficie km² : 503 760 (ville de Montréal)
Clientèle cible : Institutions, petits commerces
Nombre : N/D

Ville de Montréal
Adresse : 700, rue Saint-Antoine Est, Montréal (Qc) H2Y 1A6
Téléphone : (514) 872-8987
Personne-ressource : Mme Danielle Fortin
Courriel : dfortin@ville.montreal.qc.ca

Exemples présentés :

Éco-quartier Plateau Mont-Royal, Vélo Québec Association
Adresse : Maison des cyclistes, 1251 rue Rachel Est, Montréal, H2J 2J9
Personne-ressource : Mme Raphaëlle Groulx
Téléphone : (514) 521-8356 poste 326
Courriel : eco_quartier@velo.qc.ca

Éco-quartier Peter-McGill
Adresse : 1414 Pierce, Montréal, H3H 2K2
Personne-ressource : M. Paul-Antoine Troxler
Téléphone : (514) 933-1069
Courriel : petermg@cam.org

Éco-quartier Jean-Rivard-St-Michel
Adresse : 7501 François-Perreault, bureau 113, Montréal, H2A 1M1
Personne-ressource : M. Marco St-Pierre
Téléphone : (514) 727-0914
Courriel : parismichel@bellnet.ca

Éco-quartier Saint-Jacques
Adresse : 2022 rue de la Visitation, Montréal, H2L 3C7
Personne-ressource : Mme Brigitte Laliberté
Téléphone : (514) 522-4053
Courriel : ecojac@cam.org

MISE EN CONTEXTE

La Ville de Montréal offre gratuitement le service de collecte sélective des matières recyclables aux commerces et aux institutions visés par la réglementation (voir la fiche [Ville de Montréal](#)). Les Éco-quartiers, situés dans chaque arrondissement de la Ville, contribuent de façon significative à l'intégration des petits commerces et des institutions au service de collecte sélective, par le biais d'initiatives multiples et variées. Les actions des Éco-quartiers

exposées dans la présente fiche sont à titre d'exemples, l'ensemble des Éco-quartiers n'ayant pas été contactés.

PROGRAMME ÉCO-QUARTIER

Le programme d'action environnementale Éco-quartier existe depuis 1995. Il vise à sensibiliser, informer et mobiliser les résidents, les commerçants et les institutions de chaque arrondissement à la pratique de l'éco-civisme (Ville de Montréal, 2005). Le programme couvre principalement quatre (4) champs d'intervention :

- Propreté (corvées, respect des horaires de collectes, pollution canine, graffitis, affichage) ;
- Embellissement (concours de fleurissement, distribution de fleurs, embellissement hivernal) ;
- 3RV (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation) ;
- Nature en ville (verdissement des quartiers et des cours d'écoles).

Les Éco-quartiers ont pour rôle principal de transmettre l'information quant aux services offerts par les arrondissements de la Ville de Montréal. Ils incitent les résidents, les institutions et les petits commerces à participer dans les quatre (4) champs d'intervention présentés préalablement.

Plusieurs actions s'adressant aux ICI sont initiées par les Éco-quartiers. Par exemple, les Éco-quartiers rencontrent des gestionnaires de commerces et d'institutions pour les informer des services offerts et de la réglementation en vigueur. De plus, ils veillent à la distribution des bacs verts (trois (3) par ICI), qui sont offerts gratuitement par la Ville, et à l'achat de bacs roulants de 360 litres. Si un ICI ne peut être intégré aux services offerts par l'arrondissement, l'Éco-quartier le réfère à des entreprises privées.

▪ **Éco-quartier Jean-Rivard-St-Michel**

L'Éco-quartier Jean-Rivard-St-Michel engage des étudiants l'été, lesquels doivent une année sur deux, rencontrer porte-à-porte les commerces, les institutions et les OSBL (petits ICI). Ces visites s'effectuent stratégiquement les jours de collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination. Les étudiants leur proposent des bacs verts ou des bacs roulants et si leur quantité excède la limite permise pour être intégrés au service de collecte de la Ville, ils les invitent à faire affaire avec des entreprises privées de récupération. De plus, cet Éco-quartier compile sur une base de données, les ICI participant à la collecte sélective des matières recyclables. Généralement, il advient que les ICI intégrés aient une forte participation seulement dans les premières semaines. Par conséquent, l'Éco-quartier effectue une visite sur le terrain pour les encourager à poursuivre leurs actions (St-Pierre, 2005).

▪ **Éco-quartier Saint-Jacques : Immeubles à vocation multiple du Centre-Ville de Montréal**

L'Éco-quartier Saint-Jacques a développé un projet visant à répondre à la gestion problématique des matières résiduelles dans les immeubles à vocation multiple (IVM), les commerces ayant pignon sur rue et les événements publics. Les IVM sont des immeubles multi-étages qui hébergent sous un même toit diverses places d'affaires, soit : des logements, des commerces, des bureaux d'affaires et/ou des organismes communautaires. Cette clientèle, qui fait partie du secteur des ICI, n'est pas rejointe par les règlements municipal et provincial. La responsabilité de fournir un service de collecte à ce secteur est généralement léguée à l'entreprise privée.

L'Éco-quartier Saint-Jacques a proposé une réflexion et des pistes de solutions pour augmenter la participation à la collecte sélective des matières recyclables pour les IVM, les commerces et les événements. Ce projet, développé dans un district de Montréal, identifie toutefois une problématique rencontrée à plusieurs endroits au Québec.

Démarche

La démarche de l'Éco-quartier Saint-Jacques consiste à :

- Répertorier les IVM, les commerces de rue et les événements publics du district Saint-Jacques;
- Cibler et analyser la situation de la gestion des matières résiduelles pour chaque lieu/événement;
- Collaborer avec les inspecteurs de la Ville de Montréal et les associations de commerçants;
- Négocier avec les gestionnaires et implanter une collecte sélective municipale ou privée dans le plus grand nombre de lieux possible;
- Offrir un programme de sensibilisation aux employés (si nécessaire);
- Assurer un suivi de l'implantation.

Phase 1 : Octobre 2003 à mars 2004

Au cours de la phase 1 du projet, l'Éco-quartier a répertorié 325 IVM. De ce nombre, 72 ont été caractérisés et parmi ceux-ci, 4 ont été intégrés à la collecte sélective des matières recyclables de la Ville de Montréal. Ces intégrations devaient permettre de détourner au moins 15 tonnes de matières par année. À la fin de cette phase, des dossiers sont restés en cours de développement avec quelques gestionnaires d'immeubles potentiellement intéressés.

Phase 2 : Septembre 2004 à mars 2005

Immeubles à vocation multiple (IVM) et commerces

À la phase 2, l'Éco-quartier a répertorié 25 IVM de plus, ce qui augmentait le nombre à 350. De ce nombre, 59 ont été caractérisés. Suite à ce processus de caractérisation, 15 IVM au total étaient maintenant desservis par la collecte sélective des matières recyclables de la Ville de Montréal.

L'Éco-quartier a également implanté le service de collecte sélective des matières recyclables de la Ville de Montréal chez 50 commerces de rue. Les bacs utilisés (360 litres ou 64 litres) servaient en majorité pour la collecte du plastique – verre – métal (PVM).

En somme, l'implantation des 15 IVM et des 50 commerces de rue aura permis de détourner au moins 90 tonnes de matières par année, en plus du carton disposé en ballots.

Collecte de matières dangereuses et de matériel informatique et électronique

Les grandes entreprises ont un système établi avec des compagnies spécialisées dans la collecte des matières dangereuses et du matériel informatique et électronique. Toutefois, les IVM, pris individuellement, génèrent une quantité insuffisante pour permettre une entente avec ces compagnies spécialisées. Hors, à l'occasion du Jour de la terre, une collecte gratuite de matières dangereuses, de matériel informatique et électronique a été organisée à l'intention des IVM et de l'ensemble du secteur commercial de l'Arrondissement de Ville-Marie. Au total, 3902 kg de matières dangereuses ont été amassés, dont 4100 kg de matériel informatique et électronique. La réussite de cet événement reflète la nécessité d'implanter un

service de récupération des matières dangereuses et de matériel informatique et électronique pour les petites entreprises.

Conclusion

Pour l'Éco-quartier Saint-Jacques, il ressort qu'une gestion globale des matières recyclables à l'échelle de l'immeuble est plus efficace et économique qu'une approche individualisée. Il est nécessaire de bonifier le service de collecte sélective aux IVM et d'avoir une meilleure mise en application de la réglementation sur les services de collecte. De plus, il serait souhaitable qu'il y ait une campagne de sensibilisation et des incitatifs visant spécifiquement les IVM.

PROGRAMME DE RECONNAISSANCE : APPELLATION V COMMERCE VERT

Appellation V commerce vert est un programme de certification environnementale gratuit et volontaire conçu pour les commerces et les institutions de cinquante (50) employé(e)s et moins. Afin d'adhérer à la certification, les commerces doivent déjà respecter la réglementation environnementale en vigueur de tous les paliers gouvernementaux. Le principal objectif de ce programme est la sensibilisation des commerçants aux impacts environnementaux liés à leurs activités commerciales (*Appellation V commerce vert*, 2005).

C'est Éco-quartier Peter-McGill qui a lancé ce projet en 2000, auquel a succédé Vélo Québec Association (Éco-quartier Plateau Mont-Royal) deux (2) ans plus tard afin que celui-ci poursuive le développement du projet de certification.

Pour plus d'informations sur l'*Appellation V commerce vert*, veuillez consulter le site Internet : <http://www.appellation-v.com>

Origine du projet : Éco-quartier Peter-McGill

Éco-quartier Peter-McGill souhaitait que les commerces soient gérés de façon plus environnementale et que la collecte sélective des matières recyclables y devienne un élément normal de leur fonctionnement quotidien. Cet Éco-quartier a donc créé, développé et géré une certification en 2000 et 2001. Cette certification visait les 700 commerces du quartier. Le commerce devait au préalable avoir un accès sur la rue et gérer lui-même ses matières résiduelles. Par exemple, un commerce situé dans une tour à bureaux ou dans un centre commercial ne pouvait en faire partie. Il n'y avait pas de limite d'employés. Deux (2) stratégies ont été utilisées pour favoriser l'adhésion des commerces :

- Souligner au commerçant le fait que la population est de plus en plus sensibilisée à l'environnement et encouragera davantage un commerce vert, surtout s'il est reconnu publiquement (visibilité) ;
- Démontrer les économies monétaires possibles d'une gestion plus environnementale.

Éco-quartier Peter-McGill a visité tous les commerces durant deux (2) années consécutives pour les encourager à obtenir la certification, tout en les incitant à participer à la collecte sélective des matières recyclables. Ainsi, les visites servaient une double fonction.

Les commerces adhérents à la certification devaient relever deux (2) ou trois (3) défis, en plus de participer obligatoirement à la collecte sélective des matières recyclables. Environ vingt (20) commerces par année ont reçu la certification, en 2000 et 2001. Éco-quartier Peter-McGill s'est vu décerner un Phénix de l'environnement en 2001 pour cette initiative.

La gestion de cette certification devenait de plus en plus complexe pour l'Éco-quartier, car avec les fusions municipales, la collecte des matières recyclables était irrégulière. De plus, il existe au Centre-ville un roulement très important, surtout parmi les plus petits commerçants. Par exemple, plus de la moitié des commerces certifiés avaient quitté leurs locaux après la première année. L'Éco-quartier devait continuellement recruter de nouveaux participants.

Reprise du projet : Vélo Québec Association

Éco-quartier Peter-McGill a cédé les droits sur *Appellation V commerce vert* à Vélo Québec Association (Éco-quartier Plateau Mont-Royal), lequel a obtenu une subvention du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) pour développer le projet de cette certification sur une période de deux (2) ans. Il s'agit donc d'un projet n'étant pas inclus dans le programme éco-quartier subventionné par la Ville de Montréal. Vélo Québec Association est détenteur de la marque déposée. Éco-quartier Plateau Mont-Royal, quant à lui, est parrainé par Vélo Québec Association et a pour mandat de certifier les commerces présents sur le territoire de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal. Par ailleurs, les Éco-quartiers du territoire de l'Île de Montréal ou les organismes oeuvrant en environnement ont la possibilité de signer une entente avec Vélo Québec Association afin de pouvoir certifier les commerces de leur secteur. Quelques Éco-quartiers ont déjà entamé des démarches en ce sens.

Processus de certification

Vélo Québec Association a bonifié la certification, inspiré par le système ISO 14 001. Voici les étapes à franchir en vue d'obtenir la certification (*Appellation V commerce vert*, 2005) :

- Rencontre avec le commerçant pour présenter les modalités de la certification *Appellation V commerce vert* ;
- Évaluation environnementale du commerce ;
- Sélection des trois (3) défis à relever dans l'année par le commerçant ;
- Signature du contrat de performance et de l'engagement environnemental du commerce ;
- Évaluation de la performance et remise du certificat : une visite est prévue dans les trois (3) premiers mois pour valider les défis entrepris. Dans le cas où les objectifs n'ont pas été atteints, un délai supplémentaire peut être accordé;
- Autorisation de publication sur Internet du commerce nouvellement certifié ;
- Suivi du maintien de la performance de trois (3) à six (6) mois après l'obtention de la certification.

La certification est valide pour une année. Un commerce voulant maintenir la certification plus d'un an, doit procéder au renouvellement en relevant, pour l'année suivante, un (1) nouveau défi ou en améliorer un de ceux déjà entrepris.

Rôle de la Ville de Montréal

Lorsque le projet était sous la charge d'Éco-quartier Peter-McGill, la Ville de Montréal a offert un soutien technique par le biais des moyens de communication. Par exemple, la Ville a assumé les coûts d'impression du Guide du commerce vert et du Guide Appellation V, conçus par l'Éco-quartier. Elle a également participé à une conférence de presse qui annonçait le projet. En somme, la Ville a donné son appui à la certification instaurée par l'Éco-quartier.

Financement

- Éco-quartier Peter McGill : Subvention du programme ÉcoAction d'Environnement Canada de 12 000 \$ en 2000 et de 24 000 \$ en 2001;

- Vélo Québec Association (Éco-quartier Plateau Mont-Royal) : Subvention de 100 000\$ du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) pour deux (2) ans (2002-2003);
- Depuis janvier 2004, les coûts sont intégrés dans la programmation d'Éco-quartier Plateau Mont-Royal. Il en coûte en moyenne 44 \$ par commerce pour l'Éco-quartier. Le coût pour le renouvellement annuel de la certification est moindre.

Point fort de la certification

La force de cette certification réside dans la responsabilisation à l'environnement des gestionnaires, des propriétaires et des employés au sein des commerces. Même si les commerçants n'adhèrent pas à la certification, la sensibilisation aux différents aspects de l'environnement (gestion des matières résiduelles, consommation des ressources naturelles, pollution de l'air, etc.) a été accomplie et les habitudes de gestion dans les commerces peuvent être graduellement améliorées.

Recommandations

Pour implanter une telle certification, il faut s'assurer d'avoir les ressources financières pour assurer l'application de la certification à long terme et les ressources humaines disponibles puisque plusieurs visites et suivis sont nécessaires pour encourager et soutenir les commerçants dans leurs démarches. Plus la reconnaissance par le public de la certification *Appellation V commerce vert* sera grandissante, plus l'organisme gérant la certification aura un argument persuasif justifiant l'adhésion des commerçants. Par ailleurs, l'adoption et l'application d'une réglementation efficace demeure un des arguments les plus persuasifs pour convaincre les commerçants à adhérer à la certification (Troxler, 2005).

RÉFÉRENCES

APPELLATION V COMMERCE VERT (2005). <http://www.appellation-v.com>, Éco-quartier Plateau Mont-Royal, Consulté le 8 juin 2005.

ÉCO-QUARTIER SAINT-JACQUES (2005). Rapport 2004-2005 : Vers une gestion intégrée des matières résiduelles dans les immeubles à vocation multiple – Phase 2, Mai 2005, 37 p.

ÉCO-QUARTIER SAINT-JACQUES (2004). Rapport 2003-2004 : Vers une gestion intégrée des matières résiduelles dans les immeubles à vocation multiple, Avril 2004, 16 p. et annexes

FORTIN, D. (2005). Communication personnelle. Conseillère en planification, Ville de Montréal, 31 mai 2005.

GROULX, R. (2005). Communication personnelle. Coordonnatrice, Éco-quartier Plateau Mont-Royal, 24 mai 2005.

LALIBERTÉ, B. (2005). Communication personnelle. Coordonnatrice, Éco-quartier Saint-Jacques, 30 mai 2005.

ST-PIERRE, M. (2005). Communication personnelle. Coordonnateur, Éco-quartier Jean-Rivard-St-Michel, 10 juin 2005.

TROXLER, P-A. (2005). Communication personnelle. Coordonnateur, Éco-quartier Peter-McGill, 27 mai 2005.

VILLE DE MONTRÉAL (2005). Arrondissement du Plateau Mont-Royal, Environnement, Éco-quartiers,
<http://www2.ville.montreal.qc.ca/cmsprod/fr/arr17/voir/services/287.xml>, Consulté le 24 mai 2005.

VILLE DE MONTRÉAL (1999). Règlement sur les services de collecte R.R.V.M. c.S-0.1.1, 9 juillet 1999, 16 p.

COMPO-HAUT-RICHELIEU INC.

Municipalité : Compo-Haut-Richelieu inc.
 Pour la MRC du Haut-Richelieu
Population : 102 515 (12 des 14 municipalités)
Superficie km² : 823 (12 des 14 municipalités)
Clientèle cible : ICI (industries, commerces, institutions)
Nombre : 635
Adresse : 825, rue Lucien-Beaudin, Saint-Jean-sur-Richelieu, J2X 5L2
Téléphone : (450) 347-0299
Personne-ressource : Mme Louise St-Laurent
Courriel : louise.st-laurent@compo.qc.ca
Site Internet : www.compo-haut-richelieu.qc.ca

MISE EN CONTEXTE

La MRC du Haut Richelieu est située dans la région administrative de la Montérégie. Compo-Haut-Richelieu inc. est une société d'économie mixte créée en 1995. Il s'agit d'une compagnie à statut privé qui fait appel à un partenariat entre les secteurs public et privé en vue de gérer une activité d'intérêt général. La MRC du Haut-Richelieu détient 60 % des actions et la compagnie Services Matrec inc. en possède 40 %. C'est la seule société d'économie mixte au Québec dont l'objet est la gestion des matières résiduelles. La MRC du Haut-Richelieu a confié à Compo-Haut-Richelieu inc. la gestion intégrée des déchets (matières résiduelles) (Compo-Haut-Richelieu inc., 2005) et ce, pour douze (12) des quatorze (14) municipalités comprises sur son territoire, la principale étant Saint-Jean-sur-Richelieu.

Compo-Haut-Richelieu inc. est propriétaire d'un centre de tri, de trois (3) parc à conteneurs ainsi que d'une remise pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD). Cette société offre le service de collecte sélective des matières recyclables et de collecte des matières résiduelles aux résidants. En ce qui a trait aux ICI, elle collecte gratuitement le papier et le carton. En 2000, elle a mis en marche un programme de récupération de grande ampleur pour les ICI, combiné avec une certification.

COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Depuis 1998, Compo-Haut-Richelieu inc. offre gratuitement un service de collecte du papier et du carton aux ICI, autant pour les industries, les commerces que les institutions, qu'ils soient de grande ou de petite taille. À ce jour, près de 635 ICI bénéficient de ce service. Un camion effectue la collecte du papier et du carton plusieurs jours par semaine. Les ICI donnent gratuitement ces matières. Ils peuvent en disposer dans des boîtes de carton ou bien les relier en ballot. Certains grands ICI choisiront pour leur part de louer un conteneur pour entreposer leur carton, auprès de Compo-Haut-Richelieu inc. Par ailleurs, des bacs roulants de 360 litres sont prêtés gratuitement pour la collecte du papier. Ils doivent donc être remis à Compo-Haut-Richelieu inc. à la fin de leur utilisation. Aucune réglementation oblige les ICI à participer à la collecte du papier et du carton. Il s'agit d'une mesure volontaire de leur part.

Par ailleurs, certains ICI, qui bénéficient au préalable du service de collecte du papier et du carton avec Compo-Haut-Richelieu inc., peuvent exprimer le besoin de récupérer le plastique-verre-métal (PVM). Dans ce cas, Compo-Haut-Richelieu inc. les intègre à la collecte sélective

résidentielle des matières recyclables. Cette collecte s'effectue aux deux (2) semaines. Les ICI intégrés doivent payer une taxe municipale de 30 \$ par année pour ce service.

Il est à noter que les ICI situés en milieu rural sont pour la plupart, intégrés au service de collecte résidentielle des matières recyclables, car leur éloignement rend difficile, dans certains cas, le service de collecte gratuit du papier et du carton. Pour être desservis, ces ICI doivent payer les taxes municipales.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION

Les ICI générant six (6) sacs et moins (ou 360 litres) de matières résiduelles destinées à l'élimination peuvent être desservis par le service de collecte résidentielle et paient via les taxes municipales. Si Compo-Haut-Richelieu inc. constate que des ICI intégrés à ce service déposent une grande quantité de carton en vue de cette collecte, elle peut les exclure de ce service et les obliger à faire appel à une entreprise privée de récupération moyennant des coûts, ou bien les inciter à prendre part au service gratuit de collecte de carton (voir la section [Collecte des matières recyclables](#)).

PROJET : SENSIBILISATION-INFORMATION / SERVICE-CONSEIL / PROGRAMME DE RECONNAISSANCE

Compo-Haut-Richelieu inc. a mis en branle un projet d'envergure intitulé « Des Industries, Commerces et Institutions responsables », au cours des années 1999 et 2000 (Compo-Haut-Richelieu inc., 2001). Il s'agit d'un programme de récupération offert gratuitement aux ICI de la MRC du Haut-Richelieu, lequel comprenait trois (3) volets :

- Volet 1 : Information et sensibilisation ;
- Volet 2 : Implantation d'un système de gestion durable et responsable des matières résiduelles dans les ICI ;
- Volet 3 : Programme de reconnaissance.

Volet 1 : Information et sensibilisation

Tout d'abord, un document d'information sur le programme a été élaboré. Il comprenait une lettre d'invitation à participer au programme de même qu'un dépliant présentant la situation des matières résiduelles chez les ICI, les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* et les services offerts par le programme.

Au cours du deuxième volet, un conseiller rencontrait individuellement des ICI potentiellement intéressés pour présenter le document d'information et remettre un autocollant, dans le cas où l'ICI adhérerait au programme.

Devant la popularité du programme, l'élaboration d'un site Internet n'a débuté qu'en janvier 2001, par une firme de design multimédia.

Volet 2 : Implantation de systèmes de gestion

Une fois que l'ICI adhérerait au programme, un audit était réalisé par Compo-Haut-Richelieu inc. Cet audit consistait à évaluer les besoins de l'ICI en vue de conclure une entente concernant l'équipement nécessaire et le type de collecte. Du même coup, l'ICI était inscrit dans une base de données.

Suite à l'implantation du système de récupération des matières recyclables, des conseillers effectuaient des rencontres de suivi, transmettaient de l'information ou ajustaient les services, si nécessaire.

Volet 3 : Programme de reconnaissance

Les ICI adhérant au programme pouvaient apposer leur autocollant. De plus, à chaque mois se tenait un tirage parmi les ICI membres. Il s'agissait de quatre (4) bons d'achat de 100 \$ provenant d'un marché d'alimentation de la région. Dans la lettre adressée aux ICI gagnants, on suggérait de faire tirer le prix à l'interne, pour les employés participant aux efforts de récupération.

Au mois de mai 2001, une publicité parue dans le journal local présentait le programme, les heureux gagnants de tous les tirages ainsi qu'une invitation à participer à la remise des certificats lors d'un cocktail de reconnaissance. Ce cocktail de reconnaissance, soulignant le 1^{er} anniversaire du programme, a été l'occasion de reconnaître publiquement les efforts de récupération de 300 ICI de la région. On a procédé à la remise de certificats laminés personnalisés, attestant leur adhésion au groupe des « Récupérateurs d'ICI ». Une centaine de personnes ont assisté à l'événement. Les autres récipiendaires ont reçu une lettre les informant des résultats du programme et les invitant à chercher leur certificat chez Compo-Haut-Richelieu inc.

Coût et financement

Au total, ce projet a coûté 71 676 \$. Le volet 2 a été le plus dispendieux (38 614 \$), suivi du volet 3 (21 860 \$), puis du volet 1 (11 202 \$). RECYC-QUÉBEC a financé 45 % du projet, Compo-Haut-Richelieu, 44 %, et les autres partenaires financiers, 11 %.

Résultats

Du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001, plus de 1220 tonnes métriques de papier et de carton ont été récupérées dans les ICI du Haut-Richelieu (Compo-Haut-Richelieu, 2001). Sans le service de collecte, environ les deux tiers de ces matières auraient été enfouies.

Dès son lancement, le programme a été très populaire, illustrant ainsi l'importance d'offrir un tel service pour les ICI. À la lumière de cette expérience, Compo-Haut-Richelieu inc. a identifié les principaux enjeux (Compo-Haut-Richelieu inc., 2001) :

- Organisation du circuit de collecte ;
- Accès aux camions de collecte appropriés ;
- Rapidité de réponse aux demandes ;
- Besoins et clientèle variés ;
- Éducation et sensibilisation nécessaires ;
- Outils de sensibilisation pour les suivis après l'adhésion.

En somme, Compo-Haut-Richelieu a été très satisfaite de la réussite de son programme.

SENSIBILISATION - INFORMATION

Compo-Haut-Richelieu inc. fait constamment des activités de sensibilisation-information par le biais de la radio et des médias locaux. Ces messages s'adressent à l'ensemble des citoyens sans viser les ICI de façon spécifique.

Le 29 mai 2005, Compo-Haut-Richelieu inc. a organisé une journée portes ouvertes de ses installations pour l'ensemble des citoyens. Certains représentants d'ICI y ont participé. Cet événement a été un vif succès, attirant près de 1300 personnes. Cette journée a été l'occasion pour les visiteurs de poser des questions auprès des nombreuses personnes-ressources ainsi que de connaître les matières pouvant être récupérées de même que les programmes existants. Pour Compo-Haut-Richelieu inc., tenir une journée portes ouvertes constitue l'activité de sensibilisation la plus efficace. C'est pourquoi on prévoit répéter cette initiative au cours des prochaines années.

SERVICE-CONSEIL

Certains ICI téléphonent Compo-Haut-Richelieu inc. pour savoir comment mettre en place la récupération. Généralement, les informations se transmettent via le téléphone. Dans le cas des grandes entreprises, un employé de Compo-Haut-Richelieu inc. peut se rendre sur les lieux afin d'évaluer l'équipement nécessaire, les matières pouvant être récupérées, la fréquence de collecte, la disposition des matières, etc.

RÉFÉRENCES

COMPO-HAUT-RICHELIEU INC. (2005). La référence en gestion responsable des matières résiduelles, <http://www.compo-haut-richelieu.qc.ca>, Consulté le 8 juin 2005.

COMPO-HAUT-RICHELIEU INC. (2001). Des Industries, Commerces et Institutions responsables : Programme Information, Sensibilisation et Éducation 1999-2000, Rapport final présenté à RECYC-QUÉBEC, 30 avril 2001.

ST-LAURENT, L. (2005). Communication personnelle, Coordonnatrice au service à la clientèle, Compo-Haut-Richelieu inc., 8 juin 2005.

REGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES (RIADM)

Municipalité : Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM)
Pour quatre (4) municipalités comprises dans
les MRC Deux-Montagnes et d'Argenteuil
Population : 23 145 (4 municipalités)
Superficie km² : 500, 91 (4 municipalités)
Clientèle cible : petits ICI
Nombre : N/D
Adresse : 651, chemin Félix-Touchette, Lachute, J8H 2C5
Téléphone : (450) 562-0778
Courriel : info@riadm.ca
Site Internet : www.riadm.ca

MISE EN CONTEXTE

Les MRC Deux-Montagnes et d'Argenteuil sont situées dans la région administrative des Laurentides. La Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) est une corporation municipale qui travaille à la gestion des résidus, que ce soit les matières résiduelles destinées à l'élimination, les matières compostables et la collecte des matières recyclables. Elle compte quatre (4) municipalités membres soient Saint-Placide, dans la MRC Deux-Montagnes ainsi que Lachute, Saint-André-d'Argenteuil et Brownsburg-Chatham dans la MRC d'Argenteuil.

En ce qui a trait aux infrastructures, la Régie est propriétaire d'un lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Lachute. Sur le site du LET se trouve une plate-forme de compostage opérée par la firme GSI Environnement. Par ailleurs, un centre de tri nommé Tricentris, fondé en 1998 et situé à Lachute, compte 53 municipalités membres réparties dans neuf (9) MRC.

COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

La collecte sélective des matières recyclables porte-à-porte a vu le jour en 1998, conjointement avec la construction du centre de tri. Il s'agit d'une collecte mensuelle. Une collecte aux deux (2) semaines est projetée, en alternance avec la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination. La Régie dessert les quatre (4) municipalités membres et des bacs de 360 litres ont été distribués.

Les ICI qui le souhaitent peuvent être intégrés à cette collecte et ils ont droit à un bac, sans frais. Ceux qui désirent avoir un bac supplémentaire ont des frais non récurrents de 50 \$ par bac, pour une durée de location indéterminée. De plus, la Régie envisage de réclamer des coûts de levées aux ICI. Présentement, la collecte est facturée dans les taxes au coût de 10 \$ par année. Par ailleurs, les ICI possédant un conteneur métallique font directement affaire avec l'entreprise privée, car la Régie n'offre pas ce service de collecte.

La principale difficulté d'intervention auprès des ICI réside dans le fait que plusieurs demandent à avoir un service sur mesure, avec une fréquence de collecte plus élevée et des contenants plus grands ou plus nombreux. Toutefois, les ICI présentent des réticences à payer pour de tels services.

COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES COMPOSTABLES

La collecte porte-à-porte des matières compostables s'effectue, depuis 1995, dans deux (2) municipalités de la Régie, soient Lachute et Saint-Placide. Il y a trente (30) collectes par année. Elles sont hebdomadaires et se tiennent du printemps jusqu'à l'automne. Ces deux (2) municipalités ont choisi de substituer une collecte de matières résiduelles destinées à l'élimination par une collecte de matières compostables. Les matières sont apportées à la plateforme de compostage. Les ICI voulant être intégrés à cette collecte peuvent le faire. Ils ont droit à un bac brun aéré de 240 litres, sans frais.

Quelques difficultés se présentent lorsqu'on tente d'intégrer les ICI à la collecte des matières compostables. La demande est très faible de leur part pour plusieurs raisons. Dans bien des cas, les matières ne sont pas directement compostables. Elles requièrent une manipulation et par le fait même, des ressources humaines. Par exemple, plusieurs produits doivent être retirés de leur emballage avant d'être déposés dans le bac brun. Ce sont surtout les fruits et les légumes en vrac qui sont directement compostables. Il y a aussi une difficulté au niveau de l'entreposage, car les commerces ont souvent peu d'espace pour accueillir des contenants supplémentaires. Par ailleurs, composter entraîne des coûts que les ICI ne veulent généralement pas assumer, cette activité n'étant pas rentable pour eux.

RÉFÉRENCES

DEVEAULT, M-E. (2005). Communication personnelle. Directrice du service de l'environnement, Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, 9 mai 2005.

RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES (RIADM) (2005). <http://www.riadm.ca>, Consulté le 10 juin 2005.

VILLE DE SHERBROOKE

Municipalité : Ville de Sherbrooke
Population : 145 224
Superficie km² : 366
Clientèle cible : ICI (industries, commerces, institutions)
Nombre : Projet-pilote de collecte sélective : 88 / Projet-pilote de compostage : 10
Adresse : 555, rue des Grandes-Fourches Sud, Bloc B, C.P. 610, Sherbrooke, J1H 5H9
Téléphone : (819) 821-5809
Personnes-ressources : M. Michel Cyr et M. Mathieu Fournier
Courriel : mathieu.fournier@ville.sherbrooke.qc.ca
Site Internet : www.ville.sherbrooke.qc.ca

MISE EN CONTEXTE

La ville de Sherbrooke est située dans la région administrative de l'Estrie. La Ville n'offre pas de service de collecte des matières recyclables ni de service de collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination aux ICI. Ceux-ci doivent donc gérer eux-mêmes leurs matières résiduelles via des entrepreneurs et des récupérateurs privés.

Toutefois, la Ville a réalisé en 2001 un projet-pilote de collecte sélective des matières recyclables auprès de quatre-vingt-huit (88) ICI de Sherbrooke. De plus, de juin 2002 à juin 2003, la Ville a effectué un projet-pilote de collecte des matières compostables auprès 860 résidences unifamiliales et de dix (10) ICI. Ce projet se poursuit actuellement avec les ICI qui acceptent d'en assumer les frais.

La Ville de Sherbrooke est propriétaire d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES). Notons aussi que le centre de tri et de récupération situé à Sherbrooke est la copropriété de la Ville de Sherbrooke et des MRC de Coaticook et du Haut-Saint-François. Les MRC d'Asbestos et du Val-Saint-François devraient bientôt se joindre au groupe à titre de copropriétaires. Par ailleurs, l'entreprise Ferti-Val inc. gère la seule plate-forme de compostage comprise sur le territoire de la ville de Sherbrooke.

PROJET-PILOTE DE COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

En 2001, la Ville de Sherbrooke a réalisé un projet-pilote de collecte sélective des matières recyclables auprès de 88 industries, commerces et institutions (ICI) de Sherbrooke, qu'ils soient de petite, de moyenne ou de grande taille.

Le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) a versé une subvention pour la réalisation de ce projet, couvrant 75 % des dépenses. La Division de l'environnement de la Ville de Sherbrooke a assumé l'autre portion des coûts, en plus des ressources humaines et matérielles. Mentionnons que la préparation du projet s'est déroulée en mai, juin et juillet 2001, tandis que la collecte des matières recyclables auprès des ICI participants s'est tenue du 6 août au 22 décembre 2001 (20 semaines).

Problématique

La Ville de Sherbrooke a tenu des consultations publiques en juin 2000. Des représentants du milieu ICI ont exprimé des difficultés liées aux ententes avec les récupérateurs privés, entres autres en ce qui a trait à la qualité et à la fréquence des collectes. Plusieurs ICI générant peu de matières recyclables avaient des difficultés à être desservis par les récupérateurs privés, à un coût raisonnable. De plus, peu de récupérateurs effectuaient la collecte du plastique, verre, métal (PVM) en raison de leur faible valeur marchande. Ces problèmes ont incité la Ville à entreprendre des actions en ce sens.

Objectifs

Le projet-pilote de collecte des matières recyclables auprès des ICI visait l'obtention des informations suivantes (Ville de Sherbrooke, 2002) :

- Coûts d'opération de la collecte ;
- Faisabilité de réalisation d'une collecte de matières provenant des ICI, via des récupérateurs privés ;
- Analyse sommaire de la composition des matières récupérées et des quantités générées;
- Avantages et inconvénients de la méthode et des outils de collecte ;
- Intérêt et obstacles à la participation des ICI ;
- Pertinence d'exiger une contribution financière dans le cas d'une prolongation de la collecte sélective des matières recyclables auprès des ICI ;
- Modalités de partenariat entre le milieu municipal, le milieu ICI et les récupérateurs privés ;
- Efficience des méthodes de sensibilisation et d'information.

Implantation

▪ Collaborateurs

Deux (2) collaborateurs se sont impliqués dans le projet. Récupération Cascades effectuait la collecte du papier. Les ICI téléphonaient l'entreprise lorsque leur bac était rempli et celle-ci les intégrait dans ses circuits de collecte. Gestion Ressources Richer inc., quant à lui, collectait le carton et le PVM. La collecte était hebdomadaire ou aux deux (2) semaines, s'adaptant selon les quantités générées. Toutes les matières collectées par ces deux (2) entreprises étaient acheminées au centre de tri à des fins de mise en marché.

▪ ICI participants

La participation au projet se faisait de façon volontaire. Plus de 300 ICI ont été contactés et sollicités. Au total, 88 ICI ont participé au projet de collecte des matières recyclables. Ce nombre comprend : 49 ICI desservis pour l'ensemble de leurs matières ; 20 ICI desservis pour une partie de leurs matières (les autres matières étant collectées par un récupérateur privé) ; 19 ICI faisant directement affaire avec un récupérateur privé, mais dont les tonnages ont été connus.

▪ Intégration des participants

Les 69 ICI des deux (2) premières catégories ont été intégrés au projet, suivant les étapes ci-dessous :

- Recrutement (via des appels téléphoniques, des communiqués de presse et une séance d'information) ;

- Rencontres individuelles (explication du projet ; évaluation des besoins, du type de matières et de l'emplacement des bacs ; signature d'une entente de fonctionnement) ;
- Livraison des bacs (maximum de dix (10) bacs de 64 litres pour le transit des matières et un maximum de six (6) bacs roulants de 360 litres pour la collecte) ;
- Intégration dans le circuit de collecte ;
- Envoi d'un calendrier de collecte aux ICI.

▪ **Calcul des tonnages**

Les quantités de matières récupérées ont été estimées lors de chaque levée de bac par les chauffeurs de camions de collecte, selon leur propre expérience et selon les poids moyens calculés pour chaque type de matière (Ville de Sherbrooke, 2002). Ces quantités ont par la suite été converties sur une base annuelle. Les estimations pour chaque ICI, selon le type de matière (PVM, papier, carton) ont été compilées dans un tableau. À la fin du projet, une fiche personnalisée, présentant les quantités et les types de matières générées au cours du projet, a été remise à chaque ICI participant.

Résultats

De façon globale, voici les résultats obtenus en fonction des objectifs fixés au départ :

▪ **Coûts d'opération de la collecte**

Le projet a coûté un peu plus de 35 000 \$. Mentionnons que l'entreprise Récupération Cascades a offert gratuitement son service de collecte du papier puisqu'elle réalisait une étude de marché par le biais de ce projet.

▪ **Faisabilité de réalisation d'une collecte de matières provenant des ICI, via des récupérateurs privés**

Chez les ICI de moyenne et de grande taille, l'implantation d'un service de collecte avec un récupérateur privé est chose relativement aisée. Chez les ICI de petite taille, il est plus difficile d'implanter un service de collecte, car peu de matières sont générées, la rentabilité est moindre pour le récupérateur et ces ICI ont peu de ressources pour défrayer les coûts de collecte. La Ville a donc décidé d'inclure éventuellement les petits ICI à la collecte sélective résidentielle des matières recyclables.

▪ **Analyse sommaire de la composition des matières récupérées et des quantités générées**

La génération annuelle de matières recyclables des 88 ICI a été estimée à près de 483 tonnes. Cette quantité comprend 60,6 % de carton ; 35,5 % de papier et 3,9 % de PVM. En ce qui a trait aux matières essentiellement collectées au cours des vingt (20) semaines du projet-pilote, il y avait une forte proportion de PVM. Celle-ci s'explique par le fait que plusieurs ICI de grande taille collectaient déjà le papier et le carton par le biais d'un récupérateur privé.

▪ **Avantages et inconvénients de la méthode et des outils de collecte**

En ce qui concerne la méthode de collecte, les ICI desservis par le projet l'ont été par l'intégration à des circuits de collecte existants, entraînant ainsi un certain manque de flexibilité et d'efficacité. De plus, la collecte du papier s'est effectuée séparément de la collecte du carton, complexifiant ainsi la collecte par l'utilisation de bacs différents pour chaque matière et par deux (2) horaires distincts.

En ce qui a trait aux outils de collecte, l'utilisation de bacs de 360 litres a été contraignante pour quelques petits ICI qui ne disposaient pas d'un espace d'entreposage suffisant. Par

opposition, pour quelques ICI grands générateurs, des bacs de 360 litres se sont avérés limitatifs et des matières ont dû être refusées.

▪ **Intérêt et obstacles à la participation des ICI**

La majorité des ICI sont intéressés à récupérer, mais peu sont enclins à payer pour avoir un service de collecte des matières recyclables.

▪ **Efficiences des méthodes de sensibilisation et d'information**

Dans l'ensemble, les méthodes de sensibilisation et d'information ont été efficaces. Elles comprenaient : des communiqués de presse, une rencontre organisée avec la Ville de Sherbrooke, des contacts téléphoniques, des rencontres avec les ICI participants, un calendrier de collecte et une fiche remise à la fin du projet.

Suivi et conclusion

Suite au projet-pilote, les ICI désirant poursuivre la récupération devaient faire affaire directement avec un récupérateur privé, à leurs frais. Ainsi, 30 % des ICI ayant participé au projet ont effectué cette démarche.

Le projet-pilote a permis de constater une problématique d'intégration des ICI à un service de collecte privé. Ainsi, il devenait souhaitable pour la Ville, d'effectuer une étude afin d'évaluer leur inclusion possible à la collecte sélective résidentielle des matières recyclables.

PROJET-PILOTE DE COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES

De juin 2002 à juin 2003, la Ville de Sherbrooke a réalisé un projet-pilote de collecte des matières compostables auprès d'environ 860 maisons unifamiliales, toutes situées dans le même quartier, et de dix (10) ICI de Sherbrooke.

La collecte était offerte gratuitement. Elle s'effectuait toujours le vendredi, hebdomadairement, durant la période estivale, et aux deux (2) semaines, au cours de la période hivernale (1^{er} novembre 2002 au 1^{er} mai 2003). Contrairement aux résidents qui recevaient un bac brun aéré de 240 ou de 360 litres, les ICI ont reçu un bac brun roulant de 360 litres non aéré, puisque leurs matières étaient très liquides.

C'est l'entreprise Ferti-Val inc. qui était responsable du compostage des matières compostables récupérées au cours du projet.

Plusieurs outils de sensibilisation et d'information ont été utilisés au cours du projet tels que (Ville de Sherbrooke, 2003) :

- Lettres pour annoncer le projet (environ 50 ICI ont été contactés de cette façon) ;
- Soirée d'information ;
- Équipe de sensibilisation lors de la journée de distribution des bacs ;
- Dépliant d'information (fourni avec le bac) ;
- Fiche présentant les matières acceptées et refusées (fournie avec le bac) ;
- Ligne téléphonique d'information ;
- Bulletin d'information distribué régulièrement à toutes les résidences ;
- Fiche-conseil pour diminuer les désagréments ;
- Cartons de courtoisie ;
- Articles dans les journaux locaux ;
- Entrevues télévisées et radiophoniques ;

- Présentations Power Point ;
- Concours ;
- Sondages.

Financement

Le projet a coûté près de 110 000 \$. Cette somme a été assumée à environ 60 % par la Ville de Sherbrooke, et à 40 % par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD).

Résultats

Au cours des 52 semaines qu'a duré le projet, 81 tonnes de matières compostables ont été collectées chez les ICI, sur les 444 tonnes récupérées au total. Dans l'ensemble du projet, la présence de résidus de table a été le plus souvent notée (24,6 %), suivie de celle du papier et du carton (19,0 %). En ce qui a trait au taux de participation, un ICI a cessé sa participation en cours de projet, mais il a rapidement été remplacé.

Les institutions scolaires sont généralement plus disposées à participer à ce type de collecte. D'ailleurs, le CEGEP de Sherbrooke et l'Université de Sherbrooke faisaient partie des ICI participants.

Poursuite du projet

Certains ICI inclus dans le projet-pilote ont décidé de poursuivre la collecte de leurs matières compostables. D'autres ont abandonné et certains se sont ajoutés. Actuellement, on compte neuf (9) ICI participants. Ceux-ci doivent maintenant payer pour le service. Toutefois, le coût est peu élevé, soit de 9 \$ par bac et par levée. Il s'agit du prix coûtant.

RÉFÉRENCES

CYR, M. (2005). Communication personnelle, Chef de division, Division environnement et eau potable, Ville de Sherbrooke, 5 mai 2005.

FOURNIER, M. (2005). Communication personnelle, Agent de projets en environnement, Division environnement et eau potable, Ville de Sherbrooke, 5 mai 2005.

VILLE DE SHERBROOKE, COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2004). Plan de gestion des matières résiduelles 2004-2008, Version finale, Nos déchets, maintenant des ressources !, Sherbrooke, Décembre 2004, 137 p. et annexes

VILLE DE SHERBROOKE, COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2003). Le projet de démonstration d'une collecte des résidus compostables, En bref, 7 p.

VILLE DE SHERBROOKE (2002). Rapport d'évaluation, Projet FAQDD # 130, Projet de démonstration d'une collecte sélective en milieux industriel, commercial et institutionnel (ICI), Préparé par Mathieu Fournier, Révisé par Michel Cyr et Odile Goulet, Sherbrooke, 7 février 2002.

MRC DE D'AUTRAY

Municipalité : MRC de D'Autray
Population : 39 616
Superficie km² : 1 243,66
Clientèle cible : Petits ICI (industries, commerces, institutions)
Nombre : N/D
Adresse : 550, rue Montcalm, C.P. 1500, Berthierville, J0K 1A0
Téléphone : (450) 836-7007
Personne-ressource : M. Guy Fradette
Courriel : guy.fradette@mrcautray.com
Site Internet : www.mrcautray.com

MISE EN CONTEXTE

La MRC de D'Autray est composée de quinze (15) municipalités et est située dans la région administrative de Lanaudière. Elle travaille d'abord à implanter les services dans le secteur résidentiel, puis le fera par la suite pour le secteur ICI. D'ailleurs, lors de l'élaboration de son plan de gestion des matières résiduelles, la MRC a constaté que le taux de récupération des ICI était plus élevé, ce qui justifie en partie la raison pour laquelle la MRC priorise actuellement le secteur résidentiel. Toutefois, elle inclut les petits ICI à la collecte sélective des matières recyclables et à la collecte des matières résiduelles destinées à l'élimination et ce, en fixant une limite de bacs.

La MRC effectue les appels d'offres à l'entreprise privée qui est en charge des services (collecte, centre de tri, LES, etc.). La cellule d'opération du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) et le centre de tri sont situés dans la MRC voisine, soit la MRC de Joliette.

COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Les ICI ayant un maximum de quatre (4) bacs de 360 litres peuvent être intégrés à la collecte sélective résidentielle des matières recyclables. Le nombre de bacs fournis dépend de chacune des municipalités, mais dans tous les cas, au minimum un bac est mis à la disposition des ICI. Les ICI désirant se procurer un(des) bac(s) supplémentaire(s), peuvent contacter la MRC ou un fournisseur privé.

Les ICI dépassant la limite fixée de bacs, quant à eux, doivent directement faire affaire avec un entrepreneur privé de récupération.

Tarifcation

Dans la majorité des municipalités, le tarif est le même pour tous, autant pour les résidants que pour les ICI et peut importe le nombre de bacs. Ce tarif est intégré dans les taxes municipales et les montants varient d'une municipalité à l'autre. C'est la MRC qui fait les appels d'offre, qui octroie les contrats au récupérateur privé et qui paie les factures. Par la suite, elle facture les montants aux municipalités selon le nombre d'unités d'occupation.

En ce qui a trait aux bacs, la MRC a acheté 18 000 bacs récemment et a par la suite demandé aux municipalités de défrayer les coûts y étant rattachés. Les bacs appartiennent à la municipalité. Ainsi, lorsque l'utilisateur quitte, il doit laisser le(s) bac(s) sur les lieux.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION

Les ICI ayant un maximum de 100 kg ou deux (2) bacs de 360 litres de matières résiduelles destinées à l'élimination, peuvent être intégrés à la collecte résidentielle, laquelle s'effectue aux deux (2) semaines, pendant la période hivernale (mi-octobre à mi-avril) et hebdomadairement, au cours de la période estivale. Pour les ICI possédant un conteneur à chargement avant, l'horaire se différencie de la collecte résidentielle.

En ce qui a trait à la tarification, les coûts pour cette collecte sont intégrés dans les taxes municipales et les montants varient d'une municipalité à l'autre.

COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES

En 2007, la MRC prévoit instaurer la collecte à trois (3) voies dans les trois (3) villes de la MRC, soit Berthierville, Lavaltrie et Ville Saint-Gabriel. Du même coup, elle veut tenter d'implanter ce type de collecte dans une épicerie, un restaurant, une garderie et un bureau afin d'en évaluer la faisabilité.

SERVICE-CONSEIL

Environ cinq (5) restaurants ont téléphoné la MRC pour connaître la façon de récupérer leurs matières recyclables. Dans ce cas, avant de les référer au récupérateur privé, une personne de la MRC se rend sur place pour analyser la situation et émettre des recommandations.

RÉFÉRENCES

FRADETTE, G. (2005). Communication personnelle, Chargé de projet pour la gestion des matières résiduelles, MRC de D'Autray, 17 mai 2005.